NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2180e SÉANCE : 19 DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2180)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13691)	1

S/PV.2180

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2180e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 19 décembre 1979, à 16 heures.

Président : M. CHEN Chu (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2180)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

   Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13691).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13691)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 9 juin au 10 décembre 1979 *[S/13691]*. Le Conseil est également saisi d'un projet de résolution *[S/13695]* qui a été élaboré au cours des consultations auxquelles ont procédé les membres du Conseil.

2. Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et du Liban des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : J'ai reçu du représentant du Koweït une lettre datée du 19 décembre *[S/13696]* qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée «La situation au Moyen-Orient», selon la pratique habituelle du Conseil.»

4. Cette proposition n'est faite en vertu ni de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si elle est approuvée par le Conseil, l'Organisation de libération de la Palestine aura les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres invités à prendre part au débat conformément aux dispositions de l'article 37. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette proposition ?

5. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Je tiens à indiquer que mon gouvernement n'est pas en mesure d'accepter la proposition d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer au débat au Conseil avec les mêmes droits de participation qu'un Etat Membre. Nous avons estimé en des occasions antérieures que les termes de l'invitation du Conseil étaient inappropriés et nous tenons à réitérer cette opinion. C'est pourquoi nous proposons de mettre aux voix cette invitation.

6. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition du Koweït.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Conformémement à l'accord convenu lors des consultations, je propose de commencer en mettant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/13695.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté[1]. *Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

8. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

9. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *(interprétation de l'anglais)* : J'ai pris acte de la résolution que vient d'adopter le Conseil et de sa décision de renouveler le mandat de la FINUL pour une période de six mois.

10. Malgré tous les obstacles qui empêchent la Force de s'acquitter pleinement de sa tâche, je suis convaincu qu'elle est indispensable pour empêcher une escalade dangereuse du conflit, non seulement dans sa zone d'opération mais peut-être encore plus dans toute la région. Je pense que ce fait est de plus en plus reconnu.

11. Je ferai, bien entendu, tous les efforts nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette résolution. En tant que première mesure essentielle, la Force doit maintenir le cessez-le-feu et consolider sa zone d'opération. L'objectif principal est naturellement le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans les frontières internationalement reconnues et le retour à la normale, y compris la reprise des travaux de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise conformément à la Convention d'armistice général de 1949[2], dont la validité a été réaffirmée dans les résolutions du Conseil de sécurité. Point n'est besoin de dire que je tiendrai le Conseil pleinement informé de tout événement nouveau à cet égard. J'espère sincèrement que, dans cette entreprise, tous les intéressés accorderont toute leur coopération à la Force.

12. Je tiens à remercier le Gouvernement libanais de la coopération qu'il a constamment offerte à l'Organisation des Nations Unies.

13. Mon rapport donne une description détaillée des problèmes auxquels nous nous heurtons. Pour les résoudre, nous avons besoin de la compréhension et de la coopération de tous les intéressés. J'espère également que les membres du Conseil, notamment ceux qui sont à même d'exercer une influence, feront tous les efforts possibles pour aider la Force à atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée. L'appui des gouvernements membres est de la plus grande importance pour réaliser ces objectifs, qui ont été établis par le Conseil.

14. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance aux pays qui fournissent des contingents. Je regrette d'avoir à souligner à nouveau qu'ils n'ont pas encore reçu les remboursements auxquels ils ont droit en vertu des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils doivent supporter un fardeau inacceptable et qui doit être allégé. Je réitère donc les appels que j'ai déjà lancés au Conseil et à tous les Etats Membres pour qu'ils agissent de toute urgence dans ce domaine.

15. Pour terminer, je voudrais rendre un hommage particulier à la mémoire des soldats qui, au cours de ce quatrième mandat de la FINUL, sont morts au service de la paix au Liban. Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Siilasvuo, au commandant de la Force, le général Erskine, aux officiers et aux hommes de troupe de la Force ainsi qu'à leurs collègues civils. Ils ont exécuté la tâche qui leur avait été confiée avec courage, dévouement et discipline dans des circonstances très souvent difficiles et extrêmement dangereuses.

16. M. ÅLGÅRD (Norvège) *[interprétation de l'anglais]* : Le rapport du Secrétaire général donne un examen d'ensemble des activités de la FINUL et des problèmes auxquels elle se heurte. Le rapport souligne nettement que les six derniers mois ont constitué une nouvelle période de difficulté pour la FINUL. En août dernier, la situation a atteint un point critique et n'a été désarmorcée que par l'établissement d'un cessez-le-feu *de facto* qui est toujours en vigueur.

17. Au cours de la période à l'examen, le nombre des incidents s'est accru : certains ont été fort graves et ont entraîné des pertes de vies parmi les membres du personnel de la FINUL. Il est déplorable que les éléments armés aient continué leurs infiltrations malgré les assurances renouvelées de coopération avec la FINUL. L'intensification des empiétements des forces *de facto*, parfois avec l'appui des forces de défense israéliennes, doit être déplorée. Nous constatons avec une inquiétude toute particulière que les forces *de facto* ont établi quatre positions à l'intérieur de la zone de la FINUL. C'est là une violation nette des décisions du Conseil de sécurité. Ces forces doivent se retirer de ces positions sans délai. Comme l'a souligné le Secrétaire général, il semble que l'on soit tombé dans un cercle vicieux d'empiétements et d'infiltrations. Nous devons briser ce cercle vicieux. C'est pourquoi nous prions instamment les parties de faire preuve de la plus grande modération et de s'abstenir de telles activités.

18. Nous sommes également gravement préoccupés de ce que la population civile dans la région ait été constamment victime d'actions de harcèlement pendant les derniers six mois. Ces harcèlements ne sauraient être acceptés et doivent prendre fin.

---

[1] Voir résolution 459 (1979).

[2] *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.*

19. Encore que la situation critique qui régnait l'été dernier se soit calmée, la situation de la FINUL continue de provoquer une grave inquiètude. En fait, comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport, les problèmes fondamentaux de la FINUL n'ont pas été réglés. Les parties intéressées n'ont pas permis à la FINUL d'exercer le contrôle total et pacifique de sa zone d'opération. Nous prions instamment toutes les parties d'apporter leur pleine collaboration à la FINUL. Nous engageons également ceux qui sont en mesure de le faire d'exercer leur influence sur les parties intéressées. Il ne devrait y avoir d'autres forces armées dans la zone d'opération de la FINUL que celles de l'Etat libanais et des Nations Unies.

20. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la FINUL continuent de nous préoccuper. La FINUL doit se voir accorder une liberté totale de mouvement dans la zone et doit pouvoir établir une zone de sécurité suffisante aux alentours du siège à Naqoura.

21. Malgré les obstacles sérieux auxquels se trouve confrontée la FINUL, le Gouvernement norvégien a appuyé la reconduction du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Nous l'avons fait parce que nous pensons, comme le Secrétaire général, qu'un retrait de la Force à ce stade serait extrêmement dangereux et pourrait facilement aboutir à une reprise des hostilités non seulement dans sa zone d'opération mais également dans toute la région. Voilà pourquoi le Gouvernement norvégien est prêt à continuer de participer aux opérations de la Force.

22. Il importe maintenant de faire de nouveaux progrès. Nous nous félicitons donc des efforts du Secrétaire général et de la création, en coopération avec le Gouvernement libanais, d'un plan d'action établissant en tant que première démarche essentielle le maintien du cessez-le-feu et la consolidation de la zone d'opération de la FINUL.

23. La restauration de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur toute la région jusqu'aux frontières internationales reconnues doit être l'objectif à long terme. Nous nous félicitons que le Gouvernement libanais soit prêt à coopérer pleinement à cette fin. Nous espérons que toutes les parties reconsidéreront leurs positions et apporteront leur complète coopération à la FINUL afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat et, partant, de rétablir la paix et la tranquillité au sud du Liban.

24. Dans la situation actuelle, la FINUL a un effet de stabilisation majeur. La précarité de la situation au sud du Liban met en lumière les dangers inhérents à la situation qui règne au Moyen-Orient. Aujourd'hui, la FINUL doit être considérée comme un élément clef dans le cadre d'un mécanisme plus large de contrôle du différend. Si la FINUL devait se retirer aujourd'hui, un nouveau conflit majeur pourrait facilement en résulter dans toute la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi il importe que toutes les parties, dans leur recherche d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, fassent de leur mieux pour faciliter et, par voie de conséquence, assurer la poursuite du fonctionnement de la FINUL.

25. Dans une telle situation, où la méfiance réciproque constitue un obstacle majeur à l'accomplissement de nouveaux progrès dans les efforts de paix, l'appui actif à la FINUL de toutes les parties intéressées pourrait aider énormément à établir la confiance. Ceci permettrait à long terme de faciliter la recherche d'un règlement d'ensemble de questions qui ne relèvent pas directement du mandat de la FINUL. Malheureusement, l'absence d'appui à la FINUL ou les obstructions apportées à l'application de son mandat pourraient avoir l'effet contraire.

26. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Erskine, et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de troupe, pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche dans des situations extrêmement difficiles et dangereuses.

27. Je voudrais, en conclusion, exprimer l'inquiétude que je ressens en présence de la situation financière difficile de la FINUL. Il est regrettable que certains pays refusent de participer au financement de la Force. Nous prions instamment tous les gouvernements d'assurer leur part de son financement afin de lui permettre de poursuivre son rôle essentiel de maintien de la paix dans une région explosive.

28. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) *[interprétation du russe]* : Bien que le Conseil de sécurité ait exigé maintes fois qu'il cesse immédiatement ses actions militaires contre le Liban, Israël, s'étant libéré les mains du côté du Sinaï grâce à une paix séparée avec l'Egypte, continue de mener sa politique d'agression contre le Liban. En dépit des résolutions du Conseil, Israël s'efforce par tous les moyens de maintenir et de renforcer sa présence militaire au sud du Liban, utilisant à cette fin les forces antigouvernementales d'Haddad, qui récemment ont même pénétré dans la région contrôlée par la Force des Nations Unies. A la suite de ces actes d'agression d'Israël, la région continue d'être le théâtre d'une situation très tendue qui pourrait entraîner de graves conséquences pour tout le Moyen-Orient. Tout cela est fort bien connu. Les rapports du Secrétaire général sur cette question, et notamment le dernier rapport présenté au Conseil *[S/13691]*, font état de cette situation.

29. Les causes de la tragédie libanaise sont bien évidentes en dépit de la propagande israélienne qui s'efforce de faire porter la responsabilité de tout ce qui s'est passé et de tout ce qui se passe actuellement au Liban sur l'une des victimes de l'agression : les Palestiniens. Et pourtant, en dépit des véritables causes de la situation actuelle au Liban qui sont connues de tous, il faut malheureusement constater que l'on s'efforce de plus en plus d'affaiblir la pression exercée sur l'agresseur. En même temps, bien qu'Israël n'ait pas manifesté la moindre intention d'appliquer les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité exigeant le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et

alors qu'Israël s'efforce de provoquer une division de l'Etat libanais, on voit s'accroître les efforts visant à reporter les pressions sur les Palestiniens. Un tel état de choses, à notre avis, ne saurait apporter de résultat positif; bien au contraire, cela ne ferait qu'aggraver la situation. Seule une action résolue de la part du Conseil visant à mettre fin immédiatement aux actes d'agression commis par Israël contre le Liban pourra obliger Israël à ne plus passer outre aux résolutions du Conseil.

30. La délégation tchécoslovaque préconise le renforcement de l'autorité légale du Gouvernement libanais sur tout le territoire et une normalisation de la situation au Liban grâce au respect de sa souveraineté, de son indépendance politique, de son unité et de son intégrité territoriale. Nous condamnons le sabotage par Israël des résolutions du Conseil de sécurité demandant que prennent fin immédiatement les actes d'agression contre le Liban.

31. Par ailleurs, la délégation tchécoslovaque est pour le respect des intérêts légitimes du mouvement de résistance palestinien. Nous estimons que l'une des conditions fondamentales du succès de la résistance contre les incessantes provocations armées d'Israël est le renforcement de l'unité de ceux qui sont devenus victimes des attaques israéliennes contre le Liban : la population libanaise et les réfugiés palestiniens.

32. Lors du vote sur le projet de résolution qui figure dans le document S/13695, la délégation tchécoslovaque s'est abstenue comme par le passé, fidèle à sa position à l'égard de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et également à l'égard des questions touchant le financement de la Force. Nous avons déjà exposé notre position, qui est reflétée dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité consacrées à cette question.

33. Avant de conclure cette intervention, qui sera, je pense, la dernière que je fasse avant que mon pays ne quitte le Conseil de sécurité, je voudrais faire une brève observation.

34. Il y a deux ans, la République socialiste tchécoslovaque est devenue membre du Conseil de sécurité. Elle est entrée au Conseil avec le ferme désir de coopérer dans un esprit constructif avec les autres membres afin que, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des moyens dont celle-ci dispose, nous puissions agir de concert dans l'intérêt de la détente internationale.

35. Aujourd'hui, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations de tous les Etats membres du Conseil avec lesquelles il nous a été donné de travailler pendant ces deux années pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve dans les relations que nous avons eues au cours de notre mandat. Je voudrais également souhaiter aux autres Etats membres du Conseil et à ceux qui en deviendront membres l'année prochaine plein succès dans les fonctions de haute responsabilité qu'ils assument dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, je voudrais exprimer toute notre reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim.

36. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Il y a quatre mois, à la suite d'une dangereuse et violente détérioration de la situation au sud du Liban, le Conseil de sécurité s'est réuni les 29 et 30 août *[2164e et 2165e séances]*, à la demande du Gouvernement libanais, pour exiger qu'il soit mis fin immédiatement aux hostilités. L'ambassadeur Young a alors déclaré que la violence aveugle qui régnait dans la région était une insulte à la conscience de l'humanité. Il a demandé l'arrêt définitif des attaques palestiniennes contre Israël depuis le territoire libanais et des actions militaires préventives lancées par Israël contre des objectifs situés au Liban.

37. Depuis lors, un cessez-le-feu fragile a été établi au sud du Liban. Israël a cessé ses attaques préventives contre des objectifs palestiniens au Liban. Par ailleurs, comme le constate le Secrétaire général dans son rapport, la situation est encore loin d'être satisfaisante. La FINUL ne bénéficie toujours pas de la pleine coopération des parties concernées, qui lui permettrait d'exercer son mandat de paix. Des bombardements sporadiques ont lieu dans la zone d'opération de la FINUL, menaçant la vie d'innocents villageois libanais. On essaie toujours d'exercer sur la population locale des intimidations et des pressions, sapant ainsi l'autorité de la FINUL au mépris de la volonté du Conseil de sécurité. Les forces *de facto* appuyées par Israël occupent des positions à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL et ont résisté aux efforts de celle-ci en vue de les évacuer. Les groupes palestiniens armés continuent leurs tentatives d'infiltration dans la zone de la FINUL. Ces mesures et ces contre-mesures exposent le peuple de la région et la FINUL elle-même à des menaces d'attaques quotidiennes. Les deux camps ont cherché à promouvoir leurs propres buts partisans sans égard pour la sécurité ou les intérêts de la population libanaise vivant dans la région. Cela est intolérable. Nous appuyons énergiquement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle ce cercle vicieux doit être rompu.

38. Nous nous réunissons aujourd'hui pour proroger le mandat de la FINUL pour une durée de six mois. Toutes les parties reconnaissent que la présence de la FINUL s'avère toujours indispensable et que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité doit être appliquée sous tous ses aspects si l'on veut que la paix soit maintenue dans la région et que l'autorité du Gouvernement libanais soit restaurée. Cela exige le retrait de tous les groupes armés, sans exception, de la zone d'opération de la FINUL au sud du Liban.

39. Mon gouvernement estime que cet objectif peut être réalisé grâce à une série de mesures que devraient prendre les parties, conformément au plan d'action élaboré par la FINUL et le Gouvernement libanais en vue de rétablir la souveraineté libanaise dans tout le sud du Liban. Mon gouvernement est prêt à coopérer activement dans les mois à venir avec le Secrétaire général et le Gouvernement libanais dans tous les efforts qu'ils déploieront pour obtenir une cessation permanente des hostilités, respectée par toutes les parties, qui permettra à la population du sud du Liban de mener sa vie quoti-

dienne à l'abri de la violence et de la crainte. Cela exigera de la modération de la part de tous et de la confiance en la FINUL comme seul instrument chargé de traiter des violations du cessez-le-feu.

40. Mon gouvernement est certain que la FINUL continuera à faire rapport sur les violations du cessez-le-feu d'où qu'elles proviennent et qu'elle traitera avec fermeté ceux qui contrecarreraient sa mission. Tous ceux qui cherchent à saper l'autorité de la FINUL et à empêcher celle-ci de s'acquitter de son mandat — tant les éléments armés palestiniens que les forces *de facto* appuyées par Israël — doivent savoir que, ce faisant, ils défient la volonté du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

41. Les Etats-Unis se félicitent de la prorogation du mandat de la FINUL pour six mois. Nous appuyons sans réserve la FINUL. Nous continuerons à apporter toute notre assistance au Secrétaire général et au Gouvernement libanais pour les aider à mettre en œuvre la résolution 425 (1978). En particulier, nous nous associons aux félicitations que, dans sa résolution, le Conseil adresse aux membres de la FINUL et à leur commandant, le général Erskine. Ils servent loin de leurs foyers, dans des conditions dangereuses et difficiles. Ils ont subi des pertes. Leur présence et leur performance sont un rappel constant que la communauté internationale peut agir effectivement dans l'intérêt de notre objectif commun, la paix.

42. Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement, au nom de mon gouvernement, le général Ensio Siilasvuo, qui va bientôt terminer son mandat de coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Le général Siilasvuo a bien mérité de la cause de la paix qu'il a servie pendant tant d'années. Nous lui présentons tous nos compliments et nos meilleurs vœux lors de son retour dans sa patrie.

43. M. LEPRETTE (France) : Le renouvellement de la FINUL auquel le Conseil a procédé aujourd'hui nous conduit à nous interroger sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de son mandat depuis le mois de juin dernier. Ainsi que le note le Secrétaire général dans son rapport, la Force est parvenue au terme de son quatrième mandat sans avoir fait progresser de façon satisfaisante l'application de la résolution 425 (1978).

44. Un cessez-le-feu est certes intervenu le 26 août dernier après les graves incidents qui s'étaient produits aux mois de juillet et août. Je voudrais à cette occasion rendre hommage au Secrétaire général et au commandant de la Force pour la persévérance et la patience avec lesquelles ils ont agi pour parvenir à ce résultat. Depuis lors, si certaines des parties en présence semblent avoir fait preuve de retenue, force est de constater cependant que la situation demeure précaire. L'appel lancé le 30 août dernier par le Président du Conseil de sécurité *[2165e séance, par. 155]* aux parties intéressées conserve donc toute sa raison d'être.

45. Les harcèlements constants dont la Force fait l'objet et les difficultés qui nuisent aux efforts qu'elle déploie pour remplir son mandat ont de quoi nous préoccuper. On ne saurait admettre que la liberté de mouvement de la Force soit constamment restreinte dans la zone du quartier général à Naqoura. On ne saurait accepter la présence des forces *de facto* dans les quatre positions situées à l'intérieur de la zone de la Force, ce qui complique d'autant la tâche de la Force pour mettre fin aux infiltrations. De même, les tentatives d'intimidation exercées sur les populations civiles libanaises qui se trouvent sous la protection des troupes des Nations Unies sont inadmissibles.

46. Il est temps que la Force bénéficie de la coopération de tous les éléments en présence pour que le cessez-le-feu puisse être consolidé et la stabilité de la zone assurée. Aussi ma délégation lance-t-elle un appel à toutes les parties en cause pour qu'elles s'abstiennent d'activités incompatibles avec le mandat de la Force, et en particulier à Israël pour qu'il cesse d'apporter son soutien aux forces *de facto*.

47. Je souhaiterais rappeler ici que la Force a été constituée pour une période limitée et qu'il demeure indispensable de s'appliquer à assurer la restauration de l'autorité libanaise dans la région considérée. Ce n'est pas une tâche facile, certes, et nous en sommes conscients; aussi convient-il que tous, et en premier lieu le Gouvernement libanais, redoublent d'efforts pour atteindre cet objectif qui demeure essentiel.

48. C'est en gardant ces considérations à l'esprit que ma délégation s'est prononcée en faveur d'un renouvellement pour six mois du mandat de la FINUL.

49. Je tiens, avant de terminer, à rendre hommage, au nom des autorités françaises et en mon nom personnel, aux cinq soldats fidjiens et néerlandais qui ont fait le sacrifice de leur vie au cours de ces six derniers mois et à leurs camarades qui ont été blessés. Le dévouement et le courage exemplaires dont tous les éléments de la Force ont fait preuve sont dignes des plus grands éloges. Que le général Siilasvuo et le commandant de la Force, le général Erskine, ainsi que le personnel civil et militaire de la Force soient ici assurés du soutien de mon pays dans l'accomplissement de leur mission souvent difficile et dangereuse. A tous, ainsi qu'au Secrétaire général et à ses collaborateurs, mon gouvernement renouvelle l'expression de sa gratitude.

50. Monsieur le Président, je ne sais si nous devons considérer cette séance comme la dernière du mois de décembre. Notre avenir pour les dix prochains jours repose entre vos mains; sachez que nous nous rendrons volontiers à toute convocation que vous pourriez nous adresser avant le 1er janvier. Mais, si cette séance était la dernière de l'année, je voudrais alors adresser à ceux qui vont nous quitter l'expression de la gratitude de la délégation française pour la coopération dont nous avons bénéficié de leur part et leur exprimer nos regrets de les voir partir, car leur contribution à nos travaux a été particulièrement importante. Je veux leur adresser pour l'avenir mes vœux les plus chaleureux.

51. M. NEIL (Jamaïque) *[interprétation de l'anglais]* : Alors que le quatrième mandat de la FINUL touche à sa fin, nous devons reconnaître que des progrès insuffisants ont été faits en vue de la pleine application de la résolution 425 (1978). Comme le Secrétaire général le dit clairement dans son rapport, le problème essentiel auquel se heurte la FINUL réside dans son incapacité à assumer le contrôle complet et pacifique de sa zone d'opération en tant que préalable au rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région tout entière. Il est clair que le maintien de cette situation n'est pas dû à un manque d'efforts de la part du Secrétaire général et des hommes sur le terrain mais à des forces et à des activités hostiles qui entravent constamment les efforts que déploie la FINUL pour atteindre ses objectifs.

52. L'intransigeance des forces *de facto* d'Haddad demeure l'entrave principale. Ces forces rebelles ont continué de commettre leurs activités illicites dans le sud du Liban. Elles conservent encore les positions occupées grâce à un empiétement antérieur de la zone de déploiement de la FINUL, lequel constitue un grave danger pour la Force et pour le maintien de la stabilité et de la paix dans la région. Nous déplorons vivement leurs mesures d'intimidation constantes contre la FINUL, leurs attaques contre des villages, ainsi que les enlèvements de plus en plus fréquents dont fait état le rapport du Secrétaire général. Il est évident que ces activités doivent prendre fin si l'on veut que la FINUL joue un rôle efficace au sud du Liban. Comme le Secrétaire général le dit clairement au paragraphe 58 de son rapport, il est essentiel que le Gouvernement israélien cesse d'appuyer ces forces illégales et permette à la FINUL de maintenir une présence efficace dans le sud du Liban.

53. Il est également essentiel qu'Israël mette un terme à ses incursions armées continues au Liban et s'abstienne de tout nouvel acte d'intervention et d'ingérence dans les affaires de ce pays. Nous prions une fois de plus le Gouvernement israélien d'abandonner son attitude négative et de coopérer pleinement avec la FINUL afin que la paix et la stabilité puissent régner de nouveau au Liban. La Jamaïque estime qu'aucun intérêt légitime ne saurait être servi par une tension et un conflit perpétuels et par le prolongement des souffrances de la population civile, qui est la véritable victime de la tragédie au sud du Liban.

54. Dans la situation actuelle, il est essentiel que la priorité soit accordée au maintien du cessez-le-feu et de la consolidation de la zone d'opération de la FINUL. Cela exige la cessation complète de toutes les opérations militaires irrégulières dans la région, et nous prions toutes les parties intéressées de faire preuve de modération et de coopération en vue d'assurer la cessation de toute violence. Nous préconisons également l'adoption de mesures dans le cadre d'un plan d'action en vue de la restauration de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans tout le sud du pays.

55. Il est clair que, dans les circonstances actuelles, la présence de la Force demeure indispensable, et la Jamaïque accepte la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la FINUL soit prolongé de six mois. Ce faisant, nous espérons que des progrès importants pourront être réalisés dans les prochains six mois dans l'application de la résolution 425 (1978). On doit également se rappeler que la FINUL n'est pas censée devenir un élément permanent mais une force dont le mandat précis doit prendre fin sans atermoiement. Les parties intéressées doivent reconnaître ce fait et admettre que l'exécution rapide du mandat de la Force est dans l'intérêt de toutes les parties et représente le meilleur espoir de restaurer la paix et la stabilité et de mettre fin à la destruction, à la violence et aux souffrances qui caractérisent le Liban depuis trop longtemps.

56. Enfin, ma délégation tient à rendre hommage aux officers et aux hommes de la FINUL, qui méritent nos éloges pour le courage et la discipline dont ils font preuve dans des circonstances aussi difficiles et aussi dangereuses. Nous déplorons vivement les pertes en vies humaines qui se sont produites et nous présentons nos condoléances aux familles de ceux qui sont morts pour la noble cause de la paix.

57. M. de ZAVALA URRIOLAGOITIA (Bolivie) *[interprétation de l'espagnol]* : Une fois de plus, ma délégation tient à exprimer son inquiétude devant les événements qui continuent de survenir au Liban, situation qui, à notre avis, ne sera résolue que lorsqu'on aura trouvé une solution globale au problème du Moyen-Orient, objectif auquel l'Amérique latine et la Bolivie n'ont cessé et ne cesseront de consacrer leurs efforts les plus tenaces.

58. La Bolivie, qui, dans le passé, a souffert de l'agression internationale à plusieurs reprises — agression qui lui a coûté son accès à l'océan —, ne saurait manquer de rappeler une fois de plus la position claire et concrète qui est la sienne conformément aux principes de la Charte qui stipulent que les Etats Membres doivent s'abstenir de recourir à la force contre l'intégrité ou l'indépendance politique de tout Etat.

59. Le rapport cohérent et lucide que nous a présenté le Secrétaire général dans le document S/13691 ainsi que sa déclaration du mois de juin dernier *[2147e séance]* mettent en relief les conditions complexes et difficiles dans lesquelles la FINUL s'acquitte de son mandat en vertu de la résolution 425 (1978).

60. Dans la crise actuelle, qui est encore plus pénible en raison des souffrances continues qu'elle entraîne pour la population civile libanaise — avec laquelle la Bolivie tient à exprimer une fois de plus sa complète solidarité — ainsi que pour la FINUL, qui a subi de nombreuses pertes en vies humaines, les paroles du Secrétaire général et ses recommandations revêtent une signification encore plus grande, car si l'on n'en tient pas compte le conflit pourrait s'intensifier dans toute la région et pas seulement dans la zone d'opération. Mon pays reconnaît donc que la FINUL s'acquitte de fonctions indispensables, et c'est pour cette raison qu'il a voté en faveur du projet de résolution S/13695, qui vise à prolonger le mandat de la Force pour une période de six mois. De même, nous appuierons tous les efforts

concertés pour parvenir à la paix dans la région et y restaurer l'autorité de la FINUL.

61. Eu égard à tout cela, ma délégation tient à exhorter toutes les parties intéressées, même si leurs intérêts sont contradictoires, à réaliser la paix que recherche la communauté internationale et à coopérer activement avec la FINUL afin que celle-ci puisse s'acquitter comme il se doit de son mandat. La tragédie que vit le Liban n'a que trop duré. Voilà pourquoi nous nous permettons de demander instamment le respect de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique de ce pays qui a tant souffert.

62. Enfin, qu'il me soit permis de rappeler, au nom de ma délégation, combien nous sommes reconnaissants des efforts personnels, pondérés et d'une haute objectivité déployés par le Secrétaire général ainsi que de l'œuvre efficace accomplie par tous ses collaborateurs qui ont travaillé à la solution de ce problème que compliquent encore de grands obstacles, de fortes tensions et des intérêts divergents.

63. Qu'il me soit permis d'exprimer également notre admiration et nos remerciements au général Erskine ainsi qu'aux vaillantes troupes qu'il commande dans des conditions si difficiles et si dangereuses.

64. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[interprétation du russe]* : Le Conseil de sécurité examine à nouveau la question des activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Depuis les six mois qui se sont écoulés depuis la dernière prorogation du mandat, la situation dans la région où opère la Force est demeurée tendue. Israël et les contingents de séparatistes qu'il appuie sous le commandement d'Haddad ont continué de se livrer à des actes de provocation armée contre la population du sud du Liban. Ils ont soumis à des tirs et à des bombardements des localités libanaises et des camps de réfugiés palestiniens. Ils ont commis des incursions à l'intérieur de la zone d'opération de la Force et, dans de nombreux cas, ont attaqué des postes de la Force et ont soumis à des tirs les états-majors de certaines unités. Bien plus, pendant cette période, les forces des séparatistes ont pénétré dans la région contrôlée par la Force et y ont créé quatre nouvelles positions que, en dépit de nombreux appels du commandement de la Force, ils ont refusé d'évacuer.

65. En juillet et en août, la situation au sud du Liban s'est tellement aggravée, à la suite des actes d'agression et de provocation d'Israël et des séparatistes qu'il soutient, que le Conseil de sécurité a dû examiner la question. Récemment aussi, des nouvelles alarmantes venues du sud du Liban témoignent d'une tension permanente dans cette région, qui, si elle s'aggravait, pourrait avoir des conséquences graves dans toute la région du Moyen-Orient.

66. Les actes d'agression qu'Israël ne cesse de commettre contre le Liban confirment une fois de plus les désirs expansionnistes des dirigeants israéliens, pour lesquels de nouvelles aventures militaires sont devenues les moyens d'atteindre leurs vastes buts stratégiques. Les provocations armées d'Israël contre la population civile du Liban et contre les réfugiés palestiniens ont fait d'innombrables victimes parmi les habitants innocents. De nombreux villages et villes du sud du Liban ont été détruits : Tyr, Saïda, Nabatiyeh et les camps de réfugiés palestiniens ont particulièrement souffert. Les récoltes ont également subi des dommages considérables. Les tirs et les bombardements barbares ont rendu 270 000 personnes, c'est-à-dire presque 10 p. 100 de la population libanaise, sans abri. Par ailleurs, Israël accroît son assistance aux contingents antigouvernementaux d'Haddad, dont les actions deviennent de plus en plus impudentes et constituent un véritable défi. Le rapport du Secrétaire général que nous examinons aujourd'hui reconnaît et confirme ces faits.

67. Comme on le sait, dans sa résolution 450 (1979), le Conseil de sécurité a demandé à nouveau qu'Israël cesse immédiatement ses actions contre l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, en particulier ses incursions au Liban et le concours qu'il continue d'apporter aux groupes armés irresponsables dirigés par Haddad. Cependant, les décisions du Conseil visant à faire cesser les actes d'agression d'Israël contre le Liban et à défendre l'intégrité territoriale, la souveraineté, et l'indépendance politique de ce pays demeurent sans effet.

68. Il est tout à fait évident que la responsabilité entière du maintien de cette situation anormale et inadmissible incombe à Israël. Avec le temps, il est devenu de plus en plus clair que l'accord séparé conclu en mars dernier entre l'Egypte et Israël a libéré l'emprise d'Israël au Sinaï et lui a permis d'activer ses aventures expansionnistes et militaires contre les autres Etats arabes, et avant tout contre le Liban. Cela explique le fait que les provocations armées d'Israël et des forces séparatistes d'Haddad qu'il patronne contre le Liban acquièrent de plus en plus un caractère de défi et ne peuvent être acceptées. Ce ne sont pas seulement les Libanais et les Palestiniens qui en font les frais mais également les forces armées des Nations Unies au Liban, qui se heurtent à des exigences de plus en plus éhontées de la part des agresseurs. Ces derniers refusent en outre — refus qui n'est même pas caché par la démagogie — d'appliquer les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité relatives au sud du Liban.

69. La position de principe de l'Union soviétique, qui consiste à exiger que prennent fin les actes d'agression commis par Israël contre le Liban, est bien connue. Elle a été exposée encore une fois et confirmée dans le communiqué conjoint du 15 novembre dernier publié à la suite de la visite en URSS d'une délégation de l'Organisation de libération de la Palestine dirigée par le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat. Dans ce communiqué il est dit notamment :

> «Ayant examiné la situation au Liban et autour du Liban, les parties ont condamné l'agression à laquelle Israël continue de se livrer en utilisant l'appui des forces impérialistes au sud du Liban, dont la population civile libanaise et les réfugiés palestiniens sont les vic-

times. Elles exigent que les actes d'agression commis par Israël contre le Liban prennent fin immédiatement. Elles condamnent l'ingérence d'Israël dans les affaires intérieures de ce pays ainsi que les efforts qu'il déploie pour provoquer une division de l'Etat libanais. Ayant réaffirmé leur désir de contribuer à une normalisation de la situation au Liban sur la base de la garantie de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale, les parties se sont prononcées pour le renforcement de l'autorité légale du Gouvernement libanais sur tout le territoire du pays et pour le respect des intérêts légitimes du mouvement de résistance palestinien au Liban.»

70. A cet égard, nous voudrions exprimer notre opposition énergique à toute tentative faite pour justifier les actes d'Israël et de ses alliés qui ont pour effet d'entraver le déploiement des forces des Nations Unies le long de la frontière israélo-libanaise. En particulier, nous estimons parfaitement injustifiées les tentatives visant à imputer aux groupes armés palestiniens la responsabilité de la tension qui règne dans la région.

71. La délégation soviétique ne peut accepter la thèse selon laquelle il n'y aurait pas de solution à la situation actuelle. Cette solution existe. Elle exige que le Conseil de sécurité condamne énergiquement et sans plus de retard le sabotage auquel Israël continue de se livrer à l'égard des décisions du Conseil qui prévoient la cessation immédiate des actes d'agression contre le Liban et qui exigent qu'Israël respecte strictement ces décisions. Ce n'est qu'en adoptant une position très ferme que le Conseil pourra mettre fin au mépris cynique d'Israël à l'égard de ses demandes.

72. Par ailleurs, il faut constater avec regret que, en raison de la position de certains de ses membres, la résolution que vient d'adopter le Conseil ne contient pas de condamnation nette d'Israël pour les actes d'agression qu'il continue de commettre contre le Liban.

73. La délégation soviétique voudrait également, une fois de plus, souligner combien il est important que les forces des Nations Unies au sud du Liban ne soient pas utilisées à des fins dépassant le mandat qui consiste à éliminer l'agression israélienne au Liban. Nous avons toujours insisté sur le fait que les forces des Nations Unies ne doivent pas se voir confier des fonctions inappropriées liées à la réalisation par les autorités libanaises d'un contrôle effectif au sud du Liban. Toute tentative en vue d'entraîner les forces des Nations Unies dans des affaires qui relèvent de la vie intérieure du Liban irait à l'encontre des décisions du Conseil et pourrait avoir des conséquences extrêmement dangereuses. C'est pourquoi nous nous opposons à toute tentative visant à élargir le mandat de la Force des Nations Unies au Liban et qui aboutirait à une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

74. Fidèle à sa position de principe à l'égard de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution S/13695.

75. La délégation soviétique confirme cette position, notamment à l'égard des questions concernant la direction de la Force par le Conseil de sécurité, le principe du recrutement des contingents nationaux, ainsi que son mode de financement. Nous voudrions souligner encore une fois que toutes les dépenses relatives à l'élimination des conséquences de l'agression d'Israël contre le Liban doivent être imputées à l'agresseur.

76. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : Se souvenant des circonstances tendues dans lesquelles le Conseil de sécurité s'est réuni la dernière fois pour discuter de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et au sud du Liban, l'observateur de passage serait tenté de dire que la situation s'est quelque peu améliorée. Il est vrai que le Gouvernement israélien, depuis le mois d'août, n'a pas continué sa politique de coups préventifs contre les bastions de l'Organisation de libération de la Palestine en territoire libanais; il est également vrai qu'un cessez-le-feu, en quelque sorte, a régné dans le sud du Liban depuis août dernier.

77. Mais il n'y a pas lieu d'être content de soi. Dans le rapport complet et si clair du Secrétaire général, nous apprenons qu'il y a eu récemment de nouveaux échanges de tirs. Sans un plus grand degré de coopération avec la FINUL de la part de toutes les parties, les chances de progresser vers une solution politique d'ensemble sont éloignées. Qui pis est, on pourrait revenir à la situation déplorable qui régnait aux premiers stades de la dernière période du mandat et qui a abouti à la demande du Gouvernement libanais de voir le Conseil se réunir le 29 août.

78. Mon gouvernement a déjà déclaré, et déclare à nouveau aujourd'hui, sa condamnation totale de ce manque de coopération. La description, dans le rapport du Secrétaire général, des incidents mettant en jeu à la fois les éléments armés et les forces *de facto* nous rappelle clairement que la situation demeure explosive. Les pertes subies sont inacceptables et notre sympathie va aux gouvernements et aux familles de ceux qui ont perdu la vie ou ont été blessés. Il est évident que tant que les tentatives d'infiltration par des éléments armés ne seront pas arrêtées le risque de voir se reproduire ce type d'incidents, comme celui qui a entraîné la mort tragique de trois soldats fidjiens en août, est grand.

79. De même, mon gouvernement déplore que, loin d'entendre les précédents appels du Conseil de sécurité et de se retirer de la région, les forces *de facto* continuent de harceler les positions de la FINUL et ont même empiété plus avant dans sa zone d'opération. Ces agissements et le harcèlement de villages libanais sous la protection de la FINUL sont intolérables.

80. Les preuves de la présence des forces de défense israéliennes dans la région contrôlée par les forces *de facto* continuent d'augmenter. Il est manifeste que les forces *de facto* dépendent pour une large part des approvisionnements israéliens pour leurs actes continus d'obstruction. Nous demandons encore une fois que ces activités cessent. De plus, nous lançons un appel au

Gouvernement israélien pour qu'il use de son influence incontestable sur les dirigeants de ces forces pour que ceux-ci respectent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec la FINUL.

81. Nous acceptons la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la FINUL soit prolongé pour une nouvelle période de six mois. Nous convenons que la présence de cette force dans le sud du Liban est indispensable actuellement, mais nous répétons que le mandat ne peut être prolongé indéfiniment. La prompte application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité s'impose de toute urgence, non pas simplement pour soulager les souffrances déjà excessives du peuple libanais mais en raison des graves conséquences qu'une prolongation de la situation actuelle pourrait avoir pour l'ensemble de la région.

82. J'ai déjà parlé des pertes inacceptables subies par la FINUL au cours des six derniers mois. La tâche à laquelle doivent faire face la Force et ses commandants est d'une complexité énorme et s'accompagne de dangers supérieurs à tous ceux auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont eu à faire face depuis le Congo. Notre profonde admiration et notre sincère gratitude vont au général Erskine ainsi qu'à ses officiers et hommes de troupe.

83. M. Reaz RAHMAN (Bangladesh) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation a voté pour le projet de résolution que vient d'adopter le Conseil, et ce pour des raisons évidentes.

84. Le but final que nous recherchons tous est la restauration de la souveraineté et de l'autorité effective du Gouvernement libanais à l'intérieur des frontières qui lui sont reconnues sur le plan international. Le moyen qui semblait le plus viable pour atteindre cet objectif était le mandat confié à la FINUL par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) visant à augmenter sa crédibilité militaire et son contrôle dans sa zone d'opération au sud du Liban et à permettre le retour à une situation normale dans la région.

85. Ce but ainsi que les moyens de le réaliser se sont trouvés déjoués et entravés. La FINUL est arrivée à la fin de son quatrième mandat sans avoir réalisé beaucoup de progrès. Elle a fait l'objet de subversions et sa tâche a été entravée. Aujourd'hui, et cela est très regrettable, sa tâche principale s'est réduite à tenter de maintenir un cessez-le-feu précaire. Elle n'a pas encore pu assurer un entier contrôle sur sa zone d'opération, y déployer ses forces de manière efficace et étendue, jouir de la liberté de mouvement ou de communication ou même assurer la sécurité de son propre haut commandement. La zone demeure en proie à une instabilité totale et à une tension permanente. L'objectif fondamental, qui était de restaurer l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, nous échappe encore davantage du fait de cette guerre d'usure.

86. Personne ne niera l'identité des auteurs de cette situation intenable ni de ceux qui en sont les bénéficiaires. Dans ses rapports successifs, et notamment dans son dernier rapport, le Secrétaire général a accusé sans ambiguïté les parties coupables — les forces armées *de facto* du commandant Haddad, lequel, bien qu'étant hors la loi, continue d'être nourri, appuyé et aidé par Israël qui poursuit ses buts égoïstes, dont le principal est surtout de manipuler le mandat de la FINUL de telle sorte que la Force protège non pas les droits des parties victimes de l'invasion et de l'agression mais les intérêts de ceux qui sont à l'origine de la situation de crise qui règne dans la région. Le sud du Liban demeure une ceinture de sécurité pour l'agresseur. Si la façon dont Israël conçoit les intérêts de sa sécurité lui permet de lancer une agression armée à travers des frontières internationales en suivant son bon plaisir et de prendre directement ou indirectement le contrôle de territoires étrangers, cela ne manquera pas d'avoir des conséquences incalculables pour la paix et la sécurité mondiales. L'intransigeance et l'attitude de défi manifestées par Israël ne peuvent qu'empêcher l'instauration d'une paix juste, totale et durable au Moyen-Orient.

87. La tâche qui incombe au Conseil de sécurité est donc claire. Il doit se concerter activement pour mettre en œuvre le plan d'action évoqué par le Secrétaire général et le Gouvernement libanais permettant de poursuivre les objectifs énoncés dans les résolutions 425 (1978) et 450 (1979), plan d'action figurant au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général et dans lequel est notamment suggérée la reprise des activités de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, conformément à la Convention d'armistice général de 1949.

88. Les activités des forces illégales d'Haddad doivent prendre fin et leurs actes de harcèlement, d'usurpation et d'intimidation à l'encontre de la population locale doivent également cesser. Tous ceux qui en ont les moyens doivent exercer une pression sur Israël pour l'obliger à coopérer avec la FINUL afin que celle-ci puisse venir à bout de son mandat. Toutes les parties doivent être appelées à faire preuve de modération et à s'abstenir de toute action incompatible avec les objectifs établis par le Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne l'usage de la force armée.

89. Il va sans dire que la présence de la FINUL dans la région demeure indispensable étant donné la situation précaire qui y règne, et nous soutenons vivement la prorogation de son mandat pour six mois, conformément à la résolution 426 (1978). Son rôle doit être poursuivi et sa présence doit être maintenue — et pour cela il faut lui permettre de se défendre.

90. Nous ne pouvons conclure sans rendre hommage au Gouvernement libanais pour les efforts qu'il déploie afin de réaffirmer sa souveraineté et de rétablir son autorité civile et militaire dans la région. Nous exprimons toute notre gratitude et faisons tous nos éloges au Secrétaire général pour son dévouement et son souci constants, au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, ainsi qu'au commandant, aux officiers et hommes de troupe de la FINUL pour leur courage,

leur détermination et, de fait, leur héroïsme exemplaire dans l'exercice d'une tâche très difficile.

91. M. N'DONG (Gabon) : Une fois encore, le Conseil de sécurité est appelé à proroger le mandat de la FINUL pour une période de six mois. Cela signifie, d'une part, la non-application des résolutions pertinentes du Conseil par les parties en cause — ce qui constitue un sujet de profonde déception pour ma délégation — et, d'autre part, qu'au terme de son quatrième mandat la FINUL est encore loin d'avoir atteint l'objectif que lui a assigné le Conseil par sa résolution 425 (1978), à savoir

« de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région ».

D'ailleurs, le Secrétaire général le confirme dans son rapport quand il écrit au paragraphe 59 :

« Malgré toutes les difficultés que la FINUL continue de rencontrer, il serait à mon avis extrêmement dangereux pour l'instant de prendre quelque mesure allant dans le sens d'un retrait ou d'une réduction de la Force, car cela risquerait fort d'entraîner une reprise des hostilités non seulement dans la zone d'opération de la FINUL mais aussi en d'autres points de la région. En fait, il m'apparaît que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la présence de la Force est indispensable pour empêcher une dangereuse escalade du conflit. »

92. C'est là un appel implicite lancé à l'adresse du Conseil de sécurité pour la continuation en faveur du Liban de la « diplomatie préventive », pour reprendre l'expression de Dag Hammarskjöld, qui est cette assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies à certains Etats en vue de leur permettre de se désengager politiquement et militairement et, par conséquent, de faire baisser la tension dans certaines régions du monde.

93. En effet, sans la présence de la FINUL, la situation au sud du Liban, compte tenu des multiples incidents graves que relève le Secrétaire général dans son rapport, serait encore plus complexe et dégénérerait inévitablement en un conflit armé qui embraserait toute la région. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation a voté en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

94. Je voudrais lancer un appel instant à toutes les parties impliquées dans le règlement du problème libanais afin qu'elles coopèrent effectivement avec la FINUL — coopération qui lui permettrait de mener à bien sa mission. Cette coopération est d'autant plus indispensable que le mandat de la FINUL ne saurait être prolongé indéfiniment étant donné les lourds sacrifices financiers qu'il impose aux Etats Membres.

95. Pour terminer, je voudrais féliciter et remercier le Secrétaire général pour tous les efforts qu'il ne cesse de déployer afin de trouver une solution à ce délicat problème et rendre hommage au coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, au commandant de la FINUL, à son état-major, à son personnel civil, à ses officiers et soldats pour le dévouement et le courage dont ils font preuve dans l'accomplissement de la délicate mission que le Conseil de sécurité leur a confiée.

96. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) *[interprétation de l'anglais]* : Le développement de la situation au sud du Liban constitue l'une des principales préoccupations du Conseil de sécurité depuis l'invasion israélienne de mars dernier. A diverses reprises, nous avons déploré l'escalade continue de la violence dans la région et les violations répétées de l'intégrité territoriale du Liban. Malgré l'inquiétude que nous ressentons à la suite des incidents qui se sont produits récemment dans la région, nous avons trouvé encourageant de lire dans le rapport du Secrétaire général que le cessez-le-feu *de facto* instauré grâce à la FINUL le 26 août avait détendu une situation qui présentait de graves dangers. Nous estimons que, pour fragile qu'il soit, le cessez-le-feu actuel est une condition préliminaire fondamentale à tout processus devant mener à une véritable normalisation de la situation dans la région.

97. Nous avons voté pour le renouvellement du mandat de la FINUL pour une période de six mois dans l'espoir que sa présence continue dans la région permettra d'éviter la réapparition de la violence et contribuera à renforcer le cesse-le-feu. Nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée dans l'espoir également qu'elle aidera à créer les conditions nécessaires à la recherche d'une paix véritable et durable au Liban. A notre avis, seule la poursuite de cet objectif peut justifier les sacrifices énormes qu'entraîne toute l'opération de la FINUL.

98. A cet égard, je tiens à exprimer le plein accord de ma délégation avec les objectifs du plan d'action élaboré par le Secrétaire général en coopération avec le Gouvernement libanais dans le but de rétablir la souveraineté libanaise, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, et notamment la résolution 450 (1979). Toutefois, aucune solution ne saurait être couronnée de succès sans la coopération de toutes les parties intéressées. Nous les prions donc instamment de collaborer avec la FINUL pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, de respecter les décisions du Conseil ainsi que la volonté du peuple libanais et son droit de vivre et de travailler en paix.

99. Avant de terminer, je voudrais rendre hommage au général Erskine et à tous ceux qui servent avec lui dans la Force pour le courage dont ils ont fait preuve en accomplissant leur mission difficile et dangereuse, et je voudrais remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs pour les efforts résolus qu'ils déploient dans cette situation complexe.

100. M. CLARK (Nigéria) *[interprétation de l'anglais]* : La résolution que le Conseil vient d'adopter, et que ma délégation approuve entièrement, est conforme à la façon dont nous comprenons le rapport du Secrétaire général. L'objectif principal de cette réso-

lution est de proroger le mandat de la FINUL pour une autre période de six mois. Ensuite, elle vise à souligner que le Conseil s'engage à rétablir la souveraineté du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Enfin, elle vise à maintenir les principes du strict respect de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale, de l'indépendance politique et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies. Nulle part a-t-on un besoin plus pressant de ces principes qu'au Liban aujourd'hui, et nous tenons à faire remarquer les vaillants efforts déployés par le Gouvernement et le peuple libanais pour résoudre leurs problèmes dans des circonstances extrêmement difficiles.

101. En tant que pays fournisseur d'un contingent, le Nigéria a deux inquiétudes supplémentaires outre celles exprimées dans la résolution que nous venons d'adopter. La première a trait à la persistance de la grave situation au Liban en particulier et au Moyen-Orient en général, qui demeure une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et dont la nature intransigeante tend à saper l'autorité du Conseil de sécurité. Comme le fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport, il y a eu des violations continuelles du cessez-le-feu, il y a eu des attaques fréquentes et préméditées contre la FINUL et il y a eu un harcèlement juridique et physique des membres du personnel de la FINUL par les forces traîtresses d'Haddad et les autorités israéliennes. Il semble y avoir un manque de volonté, voire un refus délibéré, de la part de certaines des parties intéressées, notamment Israël, de respecter le mandat de la FINUL et l'autorité du Conseil. En conséquence, la FINUL n'a pas pu faire cesser les hostilités, n'a pas pu donner un caractère pacifique à sa zone d'opération et, surtout, n'a pas pu assurer le rétablissement effectif de la souveraineté libanaise dans tout le territoire.

102. Le quatrième mandat de la Force ayant expiré, mon gouvernement espère sincèrement que ce cinquième souffle de vie permettra d'éliminer sans délai les difficultés et les obstacles qui se dressent sur la voie de la mise en œuvre du mandat de la Force et de mettre fin au harcèlement et aux voies de fait auxquels le personnel de la Force est exposé.

103. Notre autre préoccupation est, bien entendu, le fardeau financier que représente la FINUL et qui n'est pas partagé équitablement par tous les Etats Membres. Non seulement cela menace la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix mais cela tend à pénaliser les gouvernements qui ont envoyé des contingents pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article 25 de la Charte. Nous aurions aimé voir cet aspect des travaux du Conseil souligné de façon plus appropriée.

104. Pour terminer, je voudrais déclarer que le Nigéria a essayé avec fierté de jouer son rôle et d'assumer sa part des travaux de la FINUL et qu'il est reconnaissant au général Erskine du Ghana et aux autres hommes de la FINUL pour les services remarquables qu'ils ont rendus à la cause des Nations Unies. Nous voudrions également saisir cette occasion pour rendre un hommage chaleureux à la mémoire des vaillants hommes de Fidji qui ont perdu la vie au service de la Force.

105. M. BISHARA (Koweït) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général et à son personnel pour les efforts dévoués qu'ils ont déployés afin de permettre à la FINUL d'agir efficacement dans sa zone d'opération. Je voudrais également rendre un sincère hommage au coordonnateur en chef, le général Siilasvuo, au commandant de la FINUL, le général Erskine, et à son personnel ainsi qu'aux officiers et soldats qui ont beaucoup sacrifié pour une noble cause. Les gouvernements qui ont fourni des contingents méritent nos sincères remerciements et notre profonde reconnaissance.

106. Passant au rapport du Secrétaire général, je remarque qu'au paragraphe 61 il écrit :

> « Je sais bien... que le mandat de la FINUL ne saurait être prolongé indéfiniment sans qu'on puisse raisonnablement escompter que les objectifs fixés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité seront atteints dans un délai acceptable. »

La délégation koweïtienne partage cette façon de voir. Nous croyons qu'un renouvellement qui intervient automatiquement, même de façon imperceptible, tous les six mois n'est pas dans l'intérêt de la FINUL, surtout dans les circonstances actuelles, qui n'offrent aucune raison d'espérer la pleine application des diverses résolutions adoptées à cet égard. Cette impression se trouve renforcée au paragraphe 58 du rapport, dans lequel le Secrétaire général écrit :

> « ... L'attitude du Gouvernement israélien est un facteur essentiel pour que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat, dans la mesure où les forces *de facto* sont soutenues par Israël. L'attitude israélienne en ce qui concerne le Sud du Liban lui est apparemment dictée par sa conception de sa propre sécurité d'ensemble. »

107. Ainsi, le problème réside dans l'opposition d'Israël au plein déploiement de la FINUL jusqu'aux frontières internationalement reconnues. L'an dernier, Israël a déjoué les efforts des Nations Unies en remettant l'extrémité sud du Liban à ses fidèles agents. En fait, il n'y a aucune différence entre la milice hors-la-loi — les forces *de facto*, comme on les appelle à l'Organisation des Nations Unies — et les forces d'Israël. Au paragraphe 46 de son rapport, le Secrétaire général déclare :

> « En ce qui concerne la zone contrôlée par les forces *de facto*, on a noté de nombreux cas de personnel militaire israélien pénétrant en territoire libanais. »

L'armée israélienne passe des « vacances romaines » — libre de faire ce qu'elle veut dans l'extrémité sud du Liban. Il en est fait état dans le rapport du Secrétaire général, et cela sans équivoque.

108. Au paragraphe 44 du rapport, nous lisons que les positions de la FINUL ont été fréquemment l'objet d'actes de harcèlement. Par qui ? Par la milice hors-la-

loi, par Haddad. Malgré les efforts de la FINUL, les agents d'Israël — Haddad, ou quel que soit le nom qu'on leur donne — continuent à menacer des villageois libanais sans défense pour les obliger à rejoindre leurs rangs. Au paragraphe 40 du rapport, le Secrétaire général indique quelle est la nouvelle politique des agents d'Israël. Quelle est cette nouvelle politique ? J'y reviendrai plus tard, dans ma deuxième intervention. Cette politique consiste à étendre la zone sous leur contrôle. Au lieu de se déployer vers le sud conformément à son mandat, la FINUL se voit repoussée vers le nord du Liban, vers Beyrouth. Et par qui ? Par les partisans d'Israël. Et qui sont ces partisans ? Qui sont ces agents ? Ce sont les laquais d'Israël, reconnaissons-le. Cette politique consiste à étendre la zone sous leur contrôle — sous le contrôle d'Israël. Il y a un nouveau mode d'expansion au Moyen-Orient — une expansion par personne interposée. Il est dit ce qui suit au paragraphe 40 du rapport :

> « Les forces *de facto* avaient commencé à manifester dès le début de juin une certaine tendance à recourir à la force non seulement pour s'opposer à la réalisation de l'objectif de la FINUL, qui est de se déployer plus largement dans la zone qu'elle contrôle, mais aussi » — et c'est là un nouvel élément — « pour s'implanter dans la zone de déploiement de la FINUL. Cette tendance s'est sensiblement accentuée fin juillet et début août, lorsque les forces *de facto* ont établi quatre positions à l'intérieur de la zone de la FINUL, à Jabal Basil, Rshaf, Bayt Yahun et Et Taibe. »

Je ne connais pas ces villages, mais l'ambassadeur Tuéni les connaît. Comme il est mentionné dans le rapport, ces agents ont jusqu'à présent refusé d'abandonner ces quatre positions qu'ils occupent dans la zone d'opération de la FINUL au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et malgré tous les efforts déployés par la FINUL.

109. La question qui se pose est donc de savoir qui se trouve derrière ces forces. Qui les encourage ? Sur qui comptent-elles pour assurer leur survie ? Soyons francs ! Au nom de qui ces forces agissent-elles ? Quels intérêts défendent-elles ou servent-elles ? Qui les contrôle, qui les pousse vers le nord dans leurs actes de défi ? La réponse, connue de tous, est, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le Gouvernement israélien. Aucun sophisme, aucune acrobatie sémantique ne peut dissimuler cette vérité. Le rapport fait ressortir avec une vérité flagrante le défi d'Haddad et de ses partisans. Le rapport du Secrétaire général — et nous lui en sommes très reconnaissants — est un acte d'accusation contre Israël. Ne nous cachons pas la vérité ! Lorsque les résolutions du Conseil de sécurité sont défiées, on ne peut se permettre de ne pas être clair. Le célèbre poète Dante a dit : « Les parties les plus brûlantes de l'enfer seront réservées à ceux qui en temps de crise morale maintiennent leur neutralité ». On m'accuse toujours de citer Shakespeare; cette fois-ci, je cite Dante.

110. Combien de temps encore devra saigner le Liban ? Pendant combien de temps la population libanaise devra-t-elle encore souffrir ? Il est vrai, comme nous disons au Koweït, que la souffrance a rehaussé l'originalité, la créativité et l'imagination du peuple libanais. Mais il est tout aussi vrai que les Libanais et les autres veulent voir mettre un terme à ces souffrances, même si elles sont génératrices de créativité. Les Libanais vivent depuis si longtemps dans la souffrance qu'ils y trouvent même une source de plaisanterie, de rire et de bonheur. Mais ils n'en ont pas moins soif d'une vie normale.

111. Je ne suis pas libanais, mais je connais le Liban. J'ai vu la créativité du Liban. Je sais combien ce pays a contribué à la pensée de notre région. Il y a plus contribué par ses souffrances que lorsque la vie y était normale. Malgré cela, nous voudrions le voir revenir à une vie normale; nous voudrions voir cesser la diaspora.

112. Comme pour la FINUL, le problème du Liban et des Libanais est né des agissements d'Israël. Lorsque Israël cessera d'appuyer et d'aider ses laquais, Haddad et ses partisans, la vie de la population s'améliorera. Mais la question qui se pose et à laquelle j'aimerais que l'on me réponde ici est la suivante : Israël cessera-t-il d'aider Haddad ? Voilà la question; c'est là le mot clef du rapport du Secrétaire général. Si nous voulons le considérer comme un roman à suspense, nous savons qu'il y aura un dénouement. Mais pendant combien de temps le peuple libanais devra-t-il souffrir dans ce suspense sans dénouement ?

113. Le Conseil est en droit de savoir si Israël va mettre fin à l'assistance qu'il fournit à Haddad. Nous ne devrions pas entendre de balivernes dans cette salle. J'ai dit que le Conseil et, en fait, l'Assemblée générale sont las des méandres linguistiques qui cachent la vérité. Mais la vérité en soi n'en apparaît que plus éclatante malgré toutes les tentatives auxquelles on a recours pour la dissimuler.

114. Ma délégation prend note avec espoir de la référence faite par le Secrétaire général dans son rapport à la détermination du Gouvernement libanais d'envoyer davantage de troupes dans le sud. En dernière analyse, la FINUL est une force intérimaire et, par conséquent, les Libanais doivent assumer leurs responsabilités dans leur propre pays. A mon ami l'ambassadeur Tuéni du Liban, je voudrais dire ceci : les autres peuvent apporter leur aide, mais, comme nous le disons au Koweït et comme vous le dites au Liban, « on n'est jamais si bien servi que par soi-même ».

115. Nous avons voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée dans l'espoir que le Liban profitera des six mois à venir pour rétablir son autorité dans le sud du Liban. En vérité, nous sommes déçus que la résolution ne condamne pas Israël, non seulement parce qu'il ne fait pas obstruction à Haddad et à ses agents mais parce qu'il les pousse vers le nord pour occuper des territoires qui relèvent de la FINUL. L'absence de condamnation d'Israël est le résultat d'un compromis qui a demandé cinq jours de discussions ardues auxquelles, hélas, j'ai participé.

116. Israël met au défi la FINUL; il méprise les résolutions du Conseil de sécurité. Et pourtant, ici, en ce jour si sombre, je suis sûr 'que le représentant d'Israël essaiera de nous présenter le blanc comme noir, le rouge comme bleu, et peut-être que le violet deviendra encore une autre couleur.

117. Ma délégation espère que le Liban pourra — et on doit l'y aider — rétablir son autorité et sa souveraineté dans le sud. Sinon, tous les efforts déployés à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs resteront un pur exercice académique. Nous espérons que le Liban entendra l'avertissement du ciel, qu'il comprendra le but du projet de résolution et qu'il répondra au signal qui lui est donné.

118. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

119. M. TUÉNI (Liban) *[interprétation de l'anglais]* : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit, comme s'il s'agissait d'un rite périodique, pour renouveler le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Ce rituel, avouons-le, a été cette fois-ci précédé de discussions frustrantes concernant des termes et des formules qui ont donné l'impression que le sort du maintien de la paix, des êtres humains et des terres dépendait de paragraphes et de résolutions. A l'intention du représentant du Koweït, je dirai que personne ne sait cela mieux que nous. En fait, l'avenir du sud du Liban, de la terre et de la population sera décidé, comme nous le savons tous — et surtout nous, Libanais —, par une détermination plus grande sur le terrain, par la détermination des autorités libanaises, qui continuent à jouir de l'appui unanime du Conseil, et par une compréhension sans équivoque des objectifs du maintien de la paix.

120. Certains d'entre nous, lors de notre dernière réunion en juin, avaient été assez naïfs pour penser que ce serait peut-être la dernière prorogation du mandat. J'étais de ces naïfs. Je me souviens avoir exprimé un sentiment que je partageais sans doute avec de nombreux membres du Conseil, à savoir que l'on avait déjà abusé de la FINUL, qu'il ne fallait pas la considérer comme un dû et que certaines décisions fondamentales historiques devaient être prises si l'on voulait assurer le maintien de la Force de façon utile. Le Secrétaire général, avec sa franchise habituelle et avec une grande honnêteté intellectuelle, avait ouvert le débat en déclarant que, si certaines conditions n'étaient pas remplies,

> « il pourrait même devenir nécessaire d'envisager le retrait de la Force avant qu'elle ait pu s'acquitter de son mandat, malgré tous les dangers que cela comporterait » *[2147e séance, par. 10]*.

121. Il doit être réellement frustrant pour le Secrétaire général, et pour nous tous d'ailleurs, de voir que six mois plus tard, après ce qui semblait être un tournant dans le maintien de la paix au Liban, le même avertissement doit maintenant être réitéré de façon non équivoque dans cette salle et avec la même autorité, la même sagesse et la même objectivité dans le rapport dont nous sommes saisis. Et le mandat a dû être renouvelé encore une fois car a on estimé — et je cite les mots exacts du Secrétaire général — qu'il serait

> « extrêmement dangereux pour l'instant de prendre quelque mesure allant dans le sens d'un retrait ou d'une réduction de la Force, car cela risquerait fort d'entraîner une reprise des hostilités non seulement dans la zone d'opération de la FINUL mais aussi en d'autres points de la région » *[S/13691, par. 59]*.

122. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a appuyé la prorogation du mandat de la FINUL, car nous ne voudrions certainement pas, à cette étape critique de la situation au Moyen-Orient, créer de plus graves dangers pour la paix et la sécurité. Bien au contraire, nous espérons sincèrement que, sous votre direction éclairée, monsieur le Président, cet auguste organe pourra faire face à des situations qui semblent tellement plus menaçantes, délicates et lourdes de conséquences.

123. Alors qu'il est d'usage de féliciter le Président lorsqu'il assume la direction des travaux du Conseil, permettez-moi plutôt de féliciter le Conseil — surtout ceux qui ressentent maintenant l'importance qu'il y a à affermir son autorité — de bénéficier de votre présence au fauteuil présidentiel, vous, représentant d'un monde de patience, héritier d'une sagesse légendaire et d'une culture politique où un sentiment naturel des dimensions s'allie merveilleusement à un souci traditionnel de la morale et de la dignité. Vous comprendrez donc facilement les sentiments d'un pays qui, depuis des années, se trouve en otage — otage de la guerre et, maintenant, otage de son souci même de la paix.

124. Mais pendant combien de temps encore cette situation sera-t-elle tolérée ? Pendant combien de temps encore le monde tolérera-t-il que les gens meurent chaque jour de chaque mois de chaque année dans mon pays, sans qu'ils n'y soient pour rien, tandis que les valeureux soldats de la paix risquent leur propre vie en tant que témoins d'une guerre qu'on ne leur permet pas d'empêcher ?

125. Tout en exprimant la gratitude de mon pays à l'égard des forces de maintien de la paix, de leurs commandants, de leurs officiers et de leurs soldats et son engagement à l'égard des objectifs du Conseil de sécurité, je voudrais dire très clairement et sans ambiguïté ce qui suit.

126. Premièrement, mon gouvernement n'a aucune illusion quant au succès de la FINUL si le contexte actuel de violence et de défi, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général, persiste. Le cercle vicieux dont il est fait mention dans le rapport doit être rompu. Notre intégrité territoriale, notre indépendance et notre souveraineté ne sauraient être subordonnées à des impératifs non libanais et, plus spécifiquement, elles ne devraient pas être subordonnées aux ambitions agressives d'Israël dictées par « sa conception de sa propre sécurité d'ensemble » *[ibid., par. 58]*. Non seulement cette situation est immorale et viole de façon flagrante le droit international mais elle va également à l'encontre

des buts recherchés et ne peut qu'entraîner de nouvelles guerres, de nouvelles effusions de sang, de nouvelles souffrances et un péril encore plus grand pour tout le monde.

127. Deuxièmement, alors que nous comprenons que la question du Liban, et plus particulièrement du sud du Liban, peut — et je souligne le mot « peut » — être considérée comme ayant un lien avec la situation au Moyen-Orient dans son ensemble, ce qui est d'ailleurs suggéré une fois de plus dans le paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général, nous tenons à réaffirmer, et ce pour dissiper le moindre doute, que la paix au Liban ne pourrait, ne saurait et, en vérité, ne devrait pas attendre un règlement définitif du problème du Moyen-Orient. Bien au contraire, nous sommes profondément convaincus que la continuation de la violence au Liban, que beaucoup peuvent trouver commode, ne servira qu'à compliquer le problème du Moyen-Orient et à compromettre les chances d'un règlement juste et durable. La crise du Liban, on l'a vu, provoque, bien au-delà des frontières libanaises, des forces de déstabilisation et de bouleversement — idéologiques, révolutionnaires, voire même religieux — qu'il est inutile de décrire ici. Le rétablissement de la souveraineté et de l'unité nationale au Liban, dans le cadre de la solidarité arabe, contribuera plus que toute autre chose au règlement de la question du Moyen-Orient, règlement fondé évidemment sur la pleine reconnaissance des droits palestiniens légitimes et sur la réalisation de l'identité nationale palestinienne dans une patrie palestinienne, et non dans la diaspora. Par sa démocratie naturelle, un Liban pacifié peut devenir à nouveau — et il le deviendra — un facteur de progrès et un élément positif en ce qui concerne la paix, la justice, la liberté et la stabilité politique dans la région tout entière.

128. Troisièmement, notre opposition à l'établissement d'un lien quelconque entre la question du sud du Liban et la question du Moyen-Orient repose sur les délibérations du Conseil. Car, alors que nous nous occupons ici de la résolution 425 (1978) et des résolutions qui en ont découlé, le problème du Moyen-Orient doit trouver sa solution grâce à la mise en œuvre de la résolution 242 (1967), à laquelle nous ne sommes associés d'aucune manière ni sous aucune forme. Il y a plus : nous refusons d'être pris au piège en devenant — même par un lien accidentel — partie intégrante d'un plan plus vaste dans le cadre duquel certains pourraient être tentés de nous considérer comme un pays négociable ou même comme un pays dont on peut se passer. Dans cette position, nous jouissons de l'appui sans réserve des membres de la Ligue des Etats arabes qui se sont engagés, lors de la réunion au sommet de Tunis en novembre 1979, à mettre en œuvre la résolution 425 (1978) et à défendre la souveraineté, l'indépendance et l'unité nationale du Liban.

129. Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'aborder certains problèmes d'ordre pratique.

130. La résolution qui vient d'être adoptée ne doit pas être considérée comme prévoyant le renouvellement automatique d'une force de maintien de la paix qui sera bientôt oubliée dans les marasmes d'une situation désespérée. Ma délégation a insisté pour que le renouvellement soit lié à un plan de mise en œuvre. Nous prenons ce plan très au sérieux, et nous estimons que la réactivation de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, avec l'aide du Secrétaire général, représente une contribution très importante au rétablissement de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale, ainsi qu'un instrument majeur dans la mise en œuvre de l'objectif fondamental du Conseil : le maintien de la paix. Si aucun progrès ne se révèle possible dans un délai raisonnable, nous reviendrons devant le Conseil avant l'expiration du nouveau mandat afin de rechercher, selon le paragraphe 10 de la résolution, « des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, » de restaurer la souveraineté du Liban sur tout le territoire libanais, et ce jusqu'aux limites de ses frontières internationalement reconnues.

131. A cet égard, nous sommes reconnaissants au Conseil d'avoir exigé que l'on respecte notre intégrité territoriale. Nous pensons que le Conseil a répondu à la préoccupation universelle exprimée par presque toutes les délégations du haut de la tribune de l'Assemblée générale. Nous sommes très fiers et fortement encouragés — car il est rare qu'un pays aussi petit que le nôtre reçoive un tel appui — d'avoir été mentionnés d'une façon toute particulière par le pape Jean Paul II. A Sa Sainteté et à tous ceux qui ont prié pour nous et qui ont exprimé leur tristesse, leur confiance ou leur révolte, nous disons ici que le Liban se souviendra de cette confiance et saura relever le défi. Qu'ils sachent que jamais nous ne céderons et que jamais nous n'oublierons.

132. Nous sommes d'autant plus encouragés que la résolution adoptée aujourd'hui mentionne de façon symbolique, sous une forme qui pourrait paraître non conventionnelle, la ville de Tyr comme faisant partie du patrimoine de l'humanité entière. N'est-il pas tragique que les 6 000 ans d'histoire ininterrompue que représente cette ville se trouvent ainsi menacés, comme sont menacées les vies de tant d'êtres humains innocents, par la guerre la plus absurde et la plus arrogante ?

133. Jamais encore le monde n'a senti combien l'on pouvait espérer des institutions internationales, et du Conseil de sécurité en particulier. Donc, unissons-nous, grands et petits, pour prouver que la paix ne peut se rechercher en dehors de ce cadre et que les plus puissants ne sont pas moins vulnérables que les plus faibles si l'on permet que le mépris de la loi l'emporte et que la force, aussi minime soit-elle, autorise des actes contre la justice internationale, le droit des nations et les droits de l'homme les plus fondamentaux. Quant à nous, bien que nous vivions en état de crise, nous défendrons toujours le droit et l'ordre internationaux et nous serons toujours aux côtés de ceux qui défendent les droits de l'homme et des nations.

134. Monsieur le Président, je veux vous remercier et remercier les membres du Conseil une fois de plus de

votre appui, de votre patience et pour m'avoir permis de prendre la parole. Je remercie en particulier les gouvernements des pays dont l'appui s'est exprimé de façon très précieuse, et bien au-delà des déclarations, par l'envoi de contingents de leurs citoyens et de leurs armées, ce que nous devons toujours considérer comme une expression unique de responsabilité internationale. Je voudrais également remercier les gouvernements qui ont contribué matériellement et financièrement à ce qui semble être devenu une opération de maintien de la paix extrêmement coûteuse. J'aurais souhaité que ces contributions aient pu être réparties entre tous et que tous ces millions aient pu servir à la reconstruction plutôt qu'à empêcher une nouvelle destruction.

135. C'est la dernière séance du Conseil où certains membres ici présents auront discuté de la question du Liban. Je tiens à exprimer à ces membres mes sentiments profonds d'amitié et d'estime fraternelles. Je voudrais mentionner en particulier le représentant du Koweït, mon ami Abdalla Bishara, un ami de longue date et qui, je l'espère, le restera pendant de longues années encore. En tant que représentant du Groupe arabe au Conseil, il a vécu avec nous l'agonie des longues heures de consultations privées et publiques, officielles et officieuses, et les longues heures de débat. Il a également collaboré à la prise de décisions qui, parfois, n'étaient ni de son goût ni de celui des autres. Sa grande intégrité intellectuelle a aidé à concilier de nombreuses attitudes inconciliables et sa culture — shakespearienne aussi bien qu'arabe — a donné aux termes si arides des résolutions et des discours une dimension vivante.

136. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude au général Siilasvuo, dont le mandat en tant que coordonnateur des forces des Nations Unies dans la région est sur le point d'expirer. Sa contribution au Liban a été très précieuse.

137. Enfin, je voudrais offrir une fois de plus au général Erskine, qui est présent parmi nous, tous mes encouragements dans la tâche si ingrate dont il s'acquitte.

138. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

139. M. BLUM (Israël) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

140. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance d'Israël au représentant de la Bolivie pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions à la présidence du Conseil le mois dernier. Etant donné que la Bolivie quittera le Conseil à la fin du mois, je tiens à exprimer à l'ambassadeur Palacios de Vizzio notre appréciation pour les qualités diplomatiques dont il a fait preuve en tant que représentant de son pays au Conseil, pays avec lequel Israël entretient des relations étroites d'amitié.

141. Une fois de plus, le Conseil de sécurité examine la question du mandat de la FINUL. Il est saisi du rapport du Secrétaire général, qui porte sur la situation au sud du Liban de façon étroite et en tenant peu compte de la situation au Liban dans son ensemble, alors que tout le monde reconnaît que la situation dans le sud ne saurait être traitée isolément.

142. Ayant entendu ce qui a été dit jusqu'à maintenant, il semblerait que tout ce qui se passe au Liban au nord de la rivière Litani est paradisiaque, que la paix, la douceur, le calme et la lumière règnent partout. Les Syriens et leur armée d'occupation sont depuis longtemps rentrés chez eux pour s'occuper de leurs champs et de leurs vergers. L'OLP terroriste a rendu Beyrouth à qui de droit. L'autorité libanaise est pleinement rétablie et honorée par tous. A Beyrouth, les barricades sont tombées depuis longtemps, les rues éventrées ont été reconstruites et les hôtels de luxe sont de nouveau ouverts. Même la vie dans les casinos bat son plein.

143. En revanche, la situation dans la région marginale au sud du Litani diffère du tout au tout. Pour la décrire, l'ambassadeur Bishara a même fait appel à Dante. Là, et là uniquement, la scène est remplie de violence et d'effusions de sang perpétuelles. Les protagonistes du drame sont les suivants. D'une part, il y a les « éléments armés », constitués de l'OLP, innocents, pastoraux et épris de paix, et leurs partisans, le prétendu Mouvement national libanais, tout aussi passif et inoffensif. D'autre part, et s'opposant à ces derniers, on trouve les « forces *de facto* », parfois qualifiées de « milices chrétiennes et associées », qui sont foncièrement malfaisantes parce que, constituées de Libanais autochtones, elles ont eu l'audace et la témérité de se défendre contre des éléments étrangers — je veux dire l'OLP. Appuyant ces « milices chrétiennes et associées », on trouve le plus odieux personnage de tous, l'Israélien.

144. La situation est effrayante, mais elle semble se prêter providentiellement à une solution nette et rapide : que l'on démantèle les « milices chrétiennes et associées », que l'on cesse l'aide qu'elles reçoivent d'Israël, et la tranquillité paradisiaque et bienheureuse du nord s'étendra automatiquement au sud en proie à la tourmente. C'est à peu près aussi simple que cela.

145. Comme nous le savons tous, la réalité, aussi bien au nord qu'au sud du Liban, est fort différente. L'anarchie règne au nord du Litani, avec des actes de violence de tous genres qui éclatent quotidiennement. Le 12 décembre, la semaine dernière, des heurts sanglants se sont produits à Beyrouth entre les Syriens et les chrétiens à l'issue desquels 12 personnes ont été blessées, dont quatre gravement. Dans la ville septentrionale de Tripoli, les heurts et les incidents sont fréquents, surtout à cause de la tension qui existe entre les musulmans sunnites locaux et l'armée d'occupation syrienne. Parallèlement, des affrontements fréquents surviennent entre différents groupes terroristes appartenant à l'OLP. Par exemple, le 12 et le 13 décembre, on a parlé d'échanges de coups de feu entre le Fatah et une bande pro-

iraquienne de terroristes dans un camp de réfugiés près de Tripoli.

146. La Syrie et l'OLP ne sont pas les seules à continuer d'exploiter les épreuves et les tourments du Liban; d'autres Etats arabes continuent à voir dans la crise du Liban un moyen de faire progresser leurs propres buts partisans dans l'enchevêtrement bien connu des rivalités interarabes. Ce phénomène tragique est apparu au grand jour à la dixième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue il y a un mois à Tunis et à laquelle l'OLP terroriste a déclaré qu'elle continuerait d'utiliser le territoire libanais comme un tremplin pour ses activités criminelles. Ainsi, ayant créé le chaos au Liban et ayant provoqué la subversion contre la souveraineté de ce pays et l'autorité de son gouvernement, l'OLP y maintient une armée de 15 000 hommes, dont 1 500 sont dans ce qu'on appelle l'enclave de Tyr, à près de 13 kilomètres d'Israël, et dont quelques centaines d'autres se trouvent dans la zone d'opération de la FINUL.

147. Dans le présent rapport, comme dans les rapports précédents, il est dit que la Force doit s'acquitter de sa responsabilité « en deux temps ». D'après le paragraphe 19, elle devait, dans un premier temps, confirmer le retrait d'Israël du Liban — chose qui, en fait, a été achevée et confirmée le 13 juin 1978 — et ensuite établir et maintenir une zone d'opération.

148. Cette façon d'envisager les fonctions de la FINUL correspond à une mauvaise interprétation de son triple mandat, tel que prévu par la résolution 425 (1978). Lorsque cette résolution fut adoptée, le Conseil avait examiné le problème du Liban dans son intégralité, reconnaissant que la présence de 30 000 hommes de troupe syriens et de 15 000 terroristes de l'OLP sur le sol libanais constituait un obstacle majeur au rétablissement de l'autorité libanaise sur son propre territoire et à la restauration de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cet esprit que le Conseil, au paragraphe 1 de cette résolution, avait demandé « que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique » — et je souligne « l'indépendance politique » — « du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues », de sorte que la FINUL s'est vu confier un mandat approprié. Elle fut créée non seulement pour confirmer le retrait des forces de défense israéliennes mais également aux fins « de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région ». En vue d'y parvenir, on a ordonné à la FINUL d'empêcher l'infiltration de personnes armées dans la zone qu'elle contrôlait, afin d'empêcher l'OLP de revenir dans la région — qui était à l'époque à l'abri de sa présence — en tant que condition nécessaire à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

149. Je regrette de devoir dire que le rapport dont nous sommes saisis est en faveur de l'OLP et contre les forces libanaises locales du sud. Je voudrais tout d'abord vous donner un petit exemple qui est caractéristique de la façon dont les faits sont présentés. Selon le paragraphe 56 du rapport, les tentatives d'infiltration de l'OLP sont expliquées par elle et ses alliés comme étant des mesures défensives rendues nécessaires par les incursions ou les intentions des forces *de facto*. Lorsqu'on en vient aux forces *de facto*, cependant, on dit à leur sujet qu'elles « cherchent à justifier » leurs activités, etc. A part ce manque d'équilibre tout au long du rapport, on peut également constater que les forces *de facto*, constituées de villageois libanais locaux du sud qui défendent leurs foyers et leurs familles, y sont traitées avec beaucoup plus de malveillance que les éléments étrangers qui se sont infiltrés illégalement dans la zone d'opération de la FINUL.

150. Permettez-moi de vous citer plusieurs autres exemples de ce que je veux dire. Une situation troublante avec des conséquences potentiellement dangereuses a été créée du fait que le nombre de terroristes qui se trouvent dans la zone d'opération de la FINUL a augmenté, surtout depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en août dernier. Les tentatives d'infiltration faites pratiquement sous les yeux mêmes de la FINUL par les terroristes se sont intensifiées pendant la période à l'examen sans commune mesure avec celles qui ont eu lieu au cours des six mois précédents. Au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général pour la période allant de janvier à juin de cette année *[S/13384]*, il est dit que la FINUL a fait échec à quelque 40 tentatives d'infiltration majeures impliquant 140 terroristes. Par contraste, le paragraphe 36 du rapport actuel mentionne 110 tentatives d'infiltration mettant en jeu près de 800 terroristes, c'est-à-dire que la cadence des tentatives d'infiltration a augmenté de près de trois fois et le nombre des terroristes impliqués s'est multiplié par six. Ce grave phénomène montre véritablement dans quelle mesure l'OLP est prête à « respecter » la FINUL et le cessez-le-feu.

151. Ce n'est nullement là la fin de l'histoire. Le nombre total de terroristes stationnés dans la zone de la FINUL et « reconnus » par la FINUL a augmenté de façon considérable. Alors que, dans le passé, l'Organisation des Nations Unies parlait de la présence d'environ 200 terroristes armés dans sa zone d'opération, aujourd'hui il est prouvé qu'environ 700 terroristes armés se trouvent là-bas dans environ 25 positions — mais, pour certaines raisons, ils ne sont pas mentionnés du tout dans le rapport. Ces 700 terroristes armés se trouvant dans la zone de la FINUL s'ajoutent, bien entendu, aux 1 500 terroristes de l'OLP qui, comme je l'ai déjà dit, se trouvent dans ce qu'on appelle l'enclave de Tyr.

152. La présence de nombreux terroristes dans la zone d'opération de la FINUL et la fréquence accrue de leurs tentatives d'infiltration non seulement montrent la gravité de l'activité terroriste mais aussi soulignent le fait que de nombreux éléments d'infiltration terroristes ont échappé à la FINUL. En outre, cela montre que même ceux qui ont été pris réussiront vraisemblablement à s'infiltrer dans la région la prochaine fois.

153. Dans le rapport, on parle d'échanges de tirs dans la région depuis le cessez-le-feu d'août dernier. Ce que l'on omet de dire, c'est que la plupart des tirs ont été

ouverts par l'OLP contre les villages libanais de la frontière avec Israël sans provocation d'aucun côté. De nombreux tirs de l'OLP ont été ouverts à partir de positions se trouvant au château de Beaufort et autour. Un exemple récent de ce phénomène répréhensible a été constaté par un porte-parole de la FINUL le 13 décembre à propos du grave incident de tirs le jour précédent. Cependant, lorsque le rapport mentionne, au paragraphe 20, le retrait en juillet dernier de l'équipe d'observateurs des Nations Unies chargés de la liaison qui se trouvait au château de Beaufort, la seule raison donnée est le pilonnage de la zone par les forces *de facto*. On ne dit mot des positions de l'OLP au château et autour du château qui, comme je viens de l'indiquer, constituaient et constituent encore une source importante de tension et de violence dans la région.

154. Au paragraphe 48 du rapport, la pose de mines dans la zone de la FINUL est décrite comme étant « un fait nouveau relativement récent et extrêmement inquiétant ». Dans les différents incidents énumérés, un soldat de la FINUL a été tué et trois ont été blessés. Le paragraphe conclut que, dans tous ces cas, « il a été impossible de déterminer l'identité des responsables de la pose de ces mines ». Le fait est que les mines en question étaient de fabrication soviétique, et l'on sait fort bien que seuls les terroristes de l'OLP et leurs associés utilisent ces mines. Pourquoi donc ce mystère sur l'identité des responsables de la pose de ces mines ? A cet égard, il ne faut pas oublier que les cinq soldats de la FINUL qui ont perdu la vie à la suite d'actions hostiles au cours des six derniers mois ont été tués, directement ou indirectement, du fait des activités de l'OLP, tout comme la majorité écrasante des 19 morts que la FINUL a comptés dans l'accomplissement de son devoir depuis sa création en mars 1978.

155. Comme dans le passé, le rapport se réfère à l'OLP en tant qu'« éléments armés ». Pour la première fois, cependant, l'intention de cette expression ésotérique est énoncée et le sens qui en est donné est l'OLP. Ainsi, les confusions du passé seront peut-être évitées et, par exemple, le représentant de la Zambie n'aura pas à affirmer que les « éléments armés » sont aidés par Israël, en tirant ensuite des conclusions totalement erronées, comme cela s'est produit à la réunion du Conseil du 30 août 1979 *[2165e séance]*.

156. Passant à la dimension plus large du problème, je rappellerai que le Gouvernement israélien appuie la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Israël veut la paix au Liban et avec le Liban. Il n'a pas de revendications territoriales sur le Liban. Le 31 mai *[2146e séance]*, le 12 juin *[2147e séance]* et le 29 août 1979 *[2164e séance]*, j'ai appelé l'attention du Conseil sur l'invitation en bonne et due forme de négocier la paix avec le Liban que le Premier Ministre d'Israël a adressé du haut de la tribune de la Knesset le 7 mai 1979, Israël attend toujours la réponse du Liban à cette invitation.

157. La position d'Israël sur la Convention d'armistice général de 1949 entre Israël et le Liban n'a jamais varié. Comme je l'ai signalé lors du dernier débat sur le renouvellement du mandat de la FINUL *[2147e séance, par. 93]*, le Gouvernement libanais, par ses déclarations et ses actes, a clairement montré qu'il considérait que la Convention d'armistice avait pris fin. Par conséquent, il est totalement inadmissible de voir le représentant du Liban, entre autres, s'employer, comme il l'a fait dans son mémorandum du 30 mai 1979 *[S/13361]*, à engager d'autres parties dans un traité bilatéral qui n'est plus. L'essence même de la Convention d'armistice est condensée dans son article III, dans lequel, entre autres, il est interdit aux forces « paramilitaires », et notamment aux forces « irrégulières », d'opérer à partir du territoire de l'une ou de l'autre partie. Tant que le Liban ne s'acquittera pas de cette obligation fondamentale, aucune référence à la Convention d'armistice et au cadre que celle-ci a fixé ne pourra être prise au sérieux.

158. Comme cela est mentionné dans le rapport, Israël a continué de coopérer avec la FINUL et de lui apporter son appui.

159. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier au général Ensio Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Comme cela a été annoncé aujourd'hui, le général Siilasvuo quittera son poste à la fin de l'année, après avoir servi longtemps et de manière remarquable la cause de la paix au Moyen-Orient. Pendant tout ce temps, le général Siilasvuo a gagné le respect et l'admiration de toutes les parties. Au nom du Gouvernement et du peuple israéliens, je voudrais lui exprimer notre reconnaissance et notre respect.

160. De même, nous tenons à saluer le commandant de la FINUL, le général Emmanuel Erskine, ainsi que ses collaborateurs et tous les hommes de troupe qui servent dans la FINUL dans des circonstances extrêmement difficiles. Les quelques activités irrégulières de certains membres de la Force pris individuellement ne diminuent en rien l'excellence de la tâche accomplie par la Force dans son ensemble.

161. A cet égard, Israël voudrait présenter ses condoléances les plus sincères aux familles des cinq soldats de la FINUL, de différentes nationalités, qui ont perdu la vie au sud du Liban au cours des six derniers mois. De même, Israël exprime ses vœux de rapide convalescence aux 15 officiers et hommes de troupe qui ont été blessés durant la même période.

162. Avant de conclure, je voudrais revenir au problème fondamental : détacher la question du sud du Liban de la situation au Liban dans son ensemble ne permettra ni de régler les problèmes qui existent dans ce pays ni de faire avancer la cause de la paix. Comme cela est reconnu au paragraphe 59 du rapport du Secrétaire général, la situation dans le sud du Liban a des incidences sur toute la région du Moyen-Orient. La réciproque est d'ailleurs tout aussi vraie : on peut dire sans exagération que la situation qui existe dans le nord du pays non seulement touche directement le sud mais constitue en

réalité le facteur dominant de la situation qui règne dans le sud.

163. En conséquence, la paix ne pourra être rétablie au Liban et le Gouvernement libanais ne pourra retrouver son autorité et l'utiliser efficacement en quelque lieu que ce soit dans le pays tant qu'une armée massive d'occupation syrienne continuera d'occuper la plus grande partie du pays et que des terroristes de l'OLP, formés et armés par l'Union soviétique, auront toute latitude d'agir à leur guise sur le sol libanais.

164. Tant que le problème fondamental qui existe au Liban n'aura pas été compris, rien ne pourra être fait. L'OLP et ses alliés doivent cesser d'opérer au Liban ainsi qu'à partir du Liban. L'occupation syrienne du pays doit cesser. Tant que ces exigences fondamentales ne seront pas respectées, le Liban ne pourra en aucune manière être réuni en un seul pays, libre et indépendant.

165. A cette fin, la résistance manifestée par les groupes libanais locaux du sud — les chrétiens, les musulmans et les Druzes — doit être prise pour ce qu'elle est réellement : la manifestation d'une volonté déterminée de défendre le Liban contre les forces étrangères qui menacent l'indépendance du pays, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

166. Enfin, puisqu'il est fort probable qu'il s'agit aujourd'hui de la dernière séance du Conseil à laquelle j'assisterai d'ici à la fin de l'année, je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le Président, prendre congé du représentant de la région géographique à laquelle appartient mon pays. A partir du mois de janvier 1980, nous regretterons profondément l'absence du représentant du Koweït — bien que parfois, à proprement parler, j'aie sincèrement douté qu'il prenne vraiment à cœur les intérêts de ceux qu'il représente. L'ambassadeur Bishara nous manquera, comme nous manqueront son élégance, ses incursions littéraires, sa profonde connaissance de Shakespeare, de Dante et du règlement intérieur provisoire.

167. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

168. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir invité l'Organisation de libération de la Palestine à prendre part à ce débat — que cette invitation ait été donnée ouvertement ou par omission.

169. Je voudrais, à ce stade, souligner l'importance du fait que, depuis 1965, le peuple de la République populaire de Chine a gardé les relations les plus cordiales et les meilleures avec le représentant du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine. Nous avons toujours eu les relations les plus amicales. Outre qu'elle a accepté la reconnaissance diplomatique de l'Organisation de libération de la Palestine, la République populaire de Chine nous apporte un appui actif et matériel en accueillant dans ses collèges et ses académies des Palestiniens qui ont été chassés de leurs foyers. Certains de ces Palestiniens ont trouvé en Chine un véritable refuge où ils ont pu poursuivre leurs études.

170. Avant de faire des observations sur le rapport dont nous sommes saisis, je voudrais dire que nous avons appris par les agences de presse que, depuis minuit, l'artillerie israélienne a bombardé les environs de Nabatiyeh, Arnoun et Shouwaykee avec de l'artillerie lourde. Ces bombardements ont continué pendant plusieurs heures et, selon les agences de presse, c'est la quatrième fois en une semaine — et nous sommes seulement mercredi — que l'on a rapporté des bombardements israéliens au sud du Liban. Peut-être est-ce là la meilleure illustration qu'Israël puisse nous donner du contexte dans lequel se déroule le débat actuel.

171. A propos du rapport du Secrétaire général, je dirai en toute franchise que le Secrétaire général a rappelé une chose très importante, qui devrait être la seule qui retienne l'attention et dont on ne devrait pas dévier lors de la discussion des actions de la FINUL. Il a dit au paragraphe 58 :

> « Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, l'attitude du Gouvernement israélien est un facteur essentiel pour que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat, dans la mesure où les forces *de facto* sont soutenues par Israël. »

Je crois que c'est là que gît le mal. C'est de là que vient le cancer. C'est sur ce point que nous devrions centrer notre discussion. Nous ne devrions pas parler de ce qui se passe à Tripoli ou quelque part dans la jungle. C'est de cela que provient le mandat de la FINUL, parce que, je le rappelle, la résolution 425 (1978) précise bien que la mission de la FINUL est d'assurer le retrait des forces israéliennes du sud du Liban. Ces forces ne se sont pas encore retirées, et c'est là que se trouvent les causes du mal.

172. La déclaration du Secrétaire général n'est pas due au hasard. Si l'on examine le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1978 au 15 juin 1979[3], on trouve des déclarations de ce genre. Je n'en citerai qu'une, tirée du paragraphe 11 de ce rapport :

> « La FINUL a dû faire face à de graves problèmes après la quatrième et dernière phase du retrait israélien, le 13 juin, quand, sauf en des cas très limités, les forces israéliennes en retraite ont remis le contrôle de la zone évacuée non pas à la FINUL mais aux groupes armés *de facto* libanais dans la région placés sous l'autorité du commandant Haddad. »

Le rapport poursuit au paragraphe 12 :

> « Le Secrétaire général a souligné que la situation actuelle était inacceptable, ce dont la FINUL n'était nullement responsable. Le fait que les forces de défense israéliennes aient remis le contrôle de la zone frontière à des groupes armés *de facto*, et non à la

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 2.*

FINUL, continuait à rendre impossibles le déploiement complet de la FINUL et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans toute la zone d'opération. »

173. Il y a, bien entendu, de nombreuses références et de nombreuses déclarations à cet effet dans ce rapport. C'est de cela que nous devrions nous occuper. Nous ne devrions pas rechercher le moyen de fuir les faits et nous occuper de prétendus cercles vicieux. Il n'est pas question d'une lutte au sud du Liban entre des Libanais et des Palestiniens ou d'autres. Il s'agit d'une intervention israélienne, comme le dit clairement le Secrétaire général dans son rapport.

174. Ce n'est pas par hasard qu'à la sixième réunion au sommet des pays non alignés, qui a eu lieu à La Havane en septembre dernier, immédiatement après la réunion du Conseil au mois d'août, les pays non alignés ont adopté, entre autres, une résolution[4] condamnant Israël pour son agression continue au Liban et pour son refus de se retirer de certaines positions qu'il continue d'occuper. Dans cette résolution on demande au Conseil de prendre les mesures énoncées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de dissuader Israël de poursuivre son agression contre le Liban et de mettre fin à la dégradation de la situation dans la région.

175. Parfois, dans certaines déclarations incroyables. ou plutôt irresponsables, faites au Conseil, on compare les droits légitimes des Palestiniens qui résistent à l'occupation étrangère au massacre et aux bombardements des camps de réfugiés par les forces israéliennes racistes et antisémites qui essaient d'éliminer un peuple, le peuple palestinien. Cela revient au génocide. Pourtant, on nous dit au Conseil que c'est la même chose que la résistance et les explosions de bombes dans les territoires occupés. Je ne vois aucun rapport entre les actes légitimes de résistance du peuple palestinien contre les forces israéliennes d'occupation et les actes de terrorisme d'Israël contre notre peuple dans les camps de réfugiés du sud du Liban.

176. Quand ce débat a commencé, quand Israël a commis son invasion en mars 1978, on a dit la même chose : c'étaient ces Palestiniens criminels qui agissaient librement au Liban. Je me rappelle qu'à cette occasion j'ai dit qu'il se trouvait que les Palestiniens étaient au Liban non pas parce qu'ils voulaient y être mais parce qu'on les y avait envoyés. Ils ne s'y sont pas rendus par choix. On les a chassés à la pointe des baïonnettes à la suite d'une campagne de terreur criminelle. Je veux parler des actes criminels commis en 1947 et 1948 par ce que l'on a appelé les gangs armés juifs et, en particulier, le crime commis contre Deir Yassin par nul autre que le Premier Ministre actuel d'Israël, qui — cela est ironique et même honteux — a reçu le prix Nobel de la paix.

177. En poursuivant ses actes de terrorisme, Israël, Membre de l'Organisation des Nations Unies, a commis un meurtre samedi dernier lorsque ses agents ont tué un membre de l'Organisation de libération de la Palestine à la mission diplomatique de Chypre. Avec lui, un collègue qui lui rendait visite a également été assassiné. Hier, il y a eu un rallye à Beyrouth pour les funérailles des victimes de ce crime contre des représentants diplomatiques. Le président Arafat a fait une déclaration à cette occasion, et il a dit entre autres :

« Ce qui se passe en ce moment au sud du Liban, ce n'est pas seulement que l'on exige le retrait des forces de la révolution palestinienne et du Mouvement national libanais. Ce que l'on exige, c'est la mise en œuvre du plan sioniste, qui ne couvre pas seulement la Palestine mais aussi le sud et le nord du Liban. »

178. Je tiens à rappeler au Conseil qu'en mars 1978 je lui ai présenté une carte montrant le plan sioniste visant à acquérir une partie du Liban, non pas secrètement mais ouvertement, datant de 1919 à la Conférence de la paix de Versailles. Hier, dans la déclaration qu'il a faite aux funérailles de ses compagnons d'armes, le président Arafat a dit :

« Notre combat sur cette voie étroite ne signifie pas que nous voulons le Liban comme patrie de rechange. Ce sont eux qui combattent la révolution palestinienne et qui sont avec Camp David qui veulent que les Palestiniens s'établissent au Liban. »

179. Je tiens à vous donner l'assurance que nous, Palestiniens, n'avons aucune intention de remplacer notre Palestine par le beau pays du Liban. Tout ce que nous voulons, c'est de pouvoir retourner dans notre propre pays, y établir notre propre Etat et y vivre en paix afin que la paix règne dans la région.

180. Il appartient au Conseil de prendre une décision concrète afin que la confiance que notre peuple a placée en lui soit raffermie et qu'il n'y ait pas lieu de désespérer.

181. Nous approchons de Noël. A ce sujet, je me souviens de maronites chrétiens qui vivaient dans deux villages du nord de la Palestine occupés en 1948 : Kafr Birim et Ikreet. Les habitants de ces deux villages sont citoyens israéliens depuis 1948. Et pourtant, jusqu'à présent, et nous sommes presque en 1980, ils se voient dénier le droit de rentrer dans leurs petits villages et de s'y établir. Et même, une fois, ils se sont vu refuser le droit de restaurer les cloches de l'église et de célébrer Noël dans leurs villages. Pourtant, nous avons entendu ici quelqu'un parler de chrétienté, ou de quelque chose de ce genre. Ces villageois sont devenus citoyens israéliens, et cependant ils se voient refuser le droit de célébrer Noël dans leurs propres chapelles, dans leurs propres villages, et ce sont des maronites palestiniens.

182. Je voudrais, pour conclure, adresser au représentant de la Bolivie nos félicitations pour avoir accompli quelque chose de beaucoup plus positif peut-être, et il doit en ressentir quelque satisfaction. Je sais quels sentiments il a pu éprouver lorsque le Conseil l'a élu membre de la commission qui devait se rendre dans les territoires occupés pour y enquêter sur les atrocités commises par Israël et s'est vu refuser, par celui-là même qui se disait son ami, la permission d'aller enquêter. Il est très diffi-

[4] A/34/542, sect. VI, partie A, résolution n° 3.

cile d'avoir des amis hypocrites qui sont plutôt des ennemis que des amis.

183. Enfin, j'espère sincèrement que la FINUL pourra s'acquitter de sa mission et pourra confirmer qu'Israël a évacué tout le territoire libanais et que le Gouvernement libanais exerce sa pleine autorité et sa souveraineté dans son territoire jusqu'aux frontières avec la Palestine, frontières qui ont été internationalement reconnues.

184. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la République arabe syrienne dans laquelle il souhaite être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Choufi (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

185. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : J'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

186. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil, permettez-moi dès l'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. Les relations amicales qui ont toujours existé entre les peuples et les Gouvernements chinois et syrien fournissent un excellent exemple de relations désintéressées sur lesquelles il serait possible d'instaurer un nouvel ordre international. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la Bolivie, pour la façon remarquable dont il a mené les délibérations du Conseil le mois dernier.

187. En vous remerciant ainsi que les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au débat, je voudrais déclarer que je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Je ne le fais que pour répondre au représentant d'Israël.

188. Le Conseil vient de prendre une décision concernant le mandat de la FINUL au sud du Liban. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 19 de son rapport :

> « la FINUL devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'à la frontière internationale. »

Cela a été déclaré le 19 mars 1978 et est réaffirmé dans le rapport actuel du Secrétaire général. Mais, comme il ressort de ce rapport, la FINUL n'a pu encore exécuter ne serait-ce que la première partie de son mandat : assurer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais. Si Israël avait respecté les résolutions du Conseil sur le sud du Liban, la FINUL aurait pu s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil aurait pu éviter un nouveau débat et le Moyen-Orient aurait pu se voir épargner de nouvelles difficultés.

189. Nulle part dans le rapport du Secrétaire général mon pays n'est mentionné. Les délibérations du Conseil ne portent que sur la situation au sud du Liban et sur le mandat de la FINUL. Comme il ressort clairement des déclarations des représentants que nous avons entendus, la communauté mondiale est incontestablement désireuse d'assurer l'exécution du mandat de la FINUL et d'aider le Gouvernement libanais à exercer son autorité sur son propre territoire. Toute tentative visant à détourner l'attention, à déformer les faits, à bombarder le Conseil de fables et de mensonges est un outrage non seulement au Liban mais à la communauté mondiale elle-même.

190. Apparemment, le représentant d'Israël ne ressent aucune honte à agir ainsi. Il a essayé avec arrogance d'endormir notre attention. Qu'il me soit permis de donner un exemple. Au paragraphe 58 de son rapport, le Secrétaire général déclare :

> « Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, l'attitude du Gouvernement israélien est un facteur essentiel pour que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat, dans la mesure où les forces *de facto* sont soutenues par Israël. »

Le représentant d'Israël n'a pas voulu évoquer cette question. Pour dissimuler les crimes de son gouvernement, il a décidé de recourir à la duperie, aux mensonges, aux inventions et à la prétention d'omnipotence. Sa parole est divine. Et pourquoi pas ? Son idéologie sioniste pourrie déclare qu'il appartient au « peuple élu ». Il estime que le fait d'être « élu » lui donne le droit d'asservir, d'occuper les terres des autres, de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres et de se poser en arbitre sacro-saint.

191. Contrairement à ce qu'a dit le représentant du gouvernement néonazi, l'ambassadeur d'Israël, la Syrie n'occupe pas le Liban. Comme je l'ai déclaré plusieurs fois au Conseil, la Syrie est entrée au Liban sur l'invitation des autorités légales libanaises. La Syrie a toujours été, et est encore, prête à se retirer du Liban lorsque les autorités légales libanaises le demanderont. La Syrie ne restera pas un jour de plus au Liban contre la volonté des autorités libanaises légales. La présence des forces syriennes au Liban a été décidée par la Ligue des Etats arabes et elles sont sous le commandement direct du Président du Liban.

192. En conclusion, je voudrais lancer un appel au Conseil pour qu'il use de son autorité légale, consacrée dans la Charte des Nations Unies, en vue de mettre fin une fois pour toutes aux déclarations israéliennes insensées auxquelles il prête l'oreille et ordonne à l'agresseur de cesser son agression. Je lance un appel pour que le Conseil se montre à la hauteur de ses responsabilités et fasse cesser une fois pour toutes le mépris d'Israël pour

les autres, nous tous, à l'Organisation des Nations Unies, et pour l'ordre international civilisé.

193. Je comprends cependant qu'Israël, malgré son arrogance, n'est qu'un outil, un fantoche. Je sais que les vrais coupables sont les Etats-Unis d'Amérique. Sans l'appui de toutes sortes — économique, politique, militaire — apporté par le Gouvernement américain à Israël, celui-ci ne pourrait se permettre d'être aussi arrogant, d'être un hors-la-loi privilégié. Sans les Etats-Unis, Israël n'aurait jamais pu jouir de sa lune de miel avec la criminalité. Par conséquent, en toute logique, le Conseil doit, à notre avis, condamner non seulement l'homme de paille mais également le maître. Les Etats-Unis, selon nous, sont aussi responsables — ou plutôt irresponsables — que les Israéliens.

194. Nous aurions préféré que le Conseil condamne le défi persistant d'Israël à l'égard du Conseil. Nous aurions préféré également que le paragraphe 8 de la résolution que le Conseil vient d'adopter soit plus explicite. Le Conseil aurait dû prier instamment le Gouvernement des Etats-Unis de dissuader Israël de saper l'autorité du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

195. Notre respect pour le peuple américain est sans bornes. Nous croyons que le Gouvernement américain se doit à lui-même et à son histoire de défendre, ne serait-ce qu'une fois, la justice au Moyen-Orient. Nous espérons que les Etats-Unis dissuaderont Israël de choisir une politique qui ne saurait être que désastreuse non seulement pour nous, les victimes de son agression continue, mais pour la paix et la sécurité du monde dans son ensemble.

196. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

197. M. BISHARA (Koweït) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais assurer le Conseil que je serai bref et que je n'interviendrai plus sur la question concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban cette année. Dieu seul sait ce qui pourra se passer.

198. J'ai demandé la parole parce que le représentant d'Israël, l'ambassadeur Blum, m'a fait un cadeau de Noël lorsqu'il m'a exprimé ses sentiments. Et, pour répondre aux normes les plus fondamentales de la courtoisie, lorsqu'on se voir offrir un cadeau de Noël, on doit soit remercier soit offrir un cadeau en retour. Malheureusement, je n'ai pas de cadeau, mais j'ai une réponse.

199. Il a parlé de moi avec sarcasme, en disant que je cite Shakespeare, Dante, parfois le Coran, et parfois la Bible, que je connais moins bien. Peut-être acceptera-t-il de ma part un testament comme cadeau de Noël, qui n'est tiré ni de la Bible, ni de la Skakespeare, ni de Chaucer, mais des principes fondamentaux du Koweït.

200. Je suis fasciné par le langage qui est le nôtre au Koweït. De nos jours, nous ne sommes connus que pour le pétrole. Mais nous ne sommes pas un produit du pétrole, nous sommes les héritiers de la pauvreté. Pendant des années, avant le pétrole, nous avons affronté les vagues, envahi les côtes, et nous nous sommes livrés à la contrebande de l'or dans divers pays. C'est dans cette misère que nous avons puisé notre sagesse. Un de nos proverbes dit : « Si vous recevez quelque chose que vous n'avez pas mérité, embrassez la paume de votre main ».

201. Je crois qu'Israël a obtenu une résolution qu'il n'a pas méritée. Il aurait dû être condamné; il aurait dû non seulement être condamné mais dénoncé. Cependant, la politique est parfois plus puissante que la logique et, pour cette raison, de simples proverbes koweïtiens acquièrent une vérité plus profonde, plus incisive, dans les circonstances actuelles.

202. J'ai également un autre proverbe du Koweït que je lui lègue pour Noël : « Si vous parvenez au stade où vous croyez pouvoir changer le rouge en bleu, le noir en blanc, le violet en rose, alors, dans ce cas, vous devez consulter votre mère car, sans aucun doute, vous avez en vous quelque chose de profondément mauvais ». Eh bien, selon ce proverbe koweïtien, je pense que nous assistons à une dislocation politique et à une pauvreté intellectuelle en ce qui concerne la FINUL. La logique israélienne a peut-être besoin d'un psychiatre politique. Je ne vais pas poursuivre avec ces adjectifs peu flatteurs, car je ne les aime pas.

203. Mais le meilleur cadeau, le plus authentique, et qui n'a aucun rapport avec Skakespeare ni même avec les proverbes anciens du Koweït — on a des proverbes différents de nos jours —, serait peut-être de recevoir d'Israël l'assurance qu'il cessera d'aider Haddad. C'est là la clef du problème; le reste n'est que ramifications, conséquences et résultats. L'effet, la cause et la raison d'être de tout le problème est la relation bizarre Haddad-Israël. Du point de vue diplomatique, c'est une relation extrêmement étrange, sans précédent depuis le Moyen Age. J'espère que nous n'y sommes plus. Nous prétendons que nous ne sommes plus au Moyen Age, mais il semble parfois que nous y retournions et que nous traversions la vallée de la nuit.

204. Ce que l'ambassadeur Blum pourrait nous dire de mieux, au lieu de parler ironiquement de ma personne, serait que son gouvernement a cessé d'apporter une assistance à Haddad — et c'est là la clef du succès de la FINUL. Cela ne devrait pas poser de problème. Tout ce qu'il doit faire, c'est consulter le rapport du Secrétaire général, qui confirme cette théorie. Ce dont on a besoin ici c'est de précision, et la précision est l'ennemie du vague. Ceux dont les arguments sont faibles ont recours au vague; ils évitent la précision; ils fuient la précision, car elle est l'ennemie de la confusion, et eux survivent grâce à la confusion. Au sud du Liban, la situation dans son ensemble est le résultat de la confusion, de l'alliance impie entre Israël et Haddad.

205. Voilà ce que je voulais dire à ce stade, et je voudrais assurer le Conseil que je ne reparlerai plus de la FINUL en 1979. Peut-être le ferai-je l'année prochaine.

206. M. de ZAVALA URRIOLAGOITIA (Bolivie) *[interprétation de l'espagnol]* : Je voudrais dire simplement quelques mots pour exprimer ma gratitude, au nom de M. Palacios de Vizzio, qui a assumé la présidence du Conseil de sécurité au mois de novembre, aux représentants d'Israël et de la Syrie pour les félicitations cordiales qu'ils lui ont adressées.

207. Quant à l'observation faite par mon ami de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à lui rappeler que le voyage que j'ai effectué au Moyen-Orient sous mandat du Conseil, conformément à sa résolution 446 (1979), a été réalisé dans le cadre d'une mission spéciale du Conseil et que je n'y suis pas allé en tant qu'ami du représentant d'Israël, à l'égard duquel j'éprouve personnellement de l'amitié comme j'en éprouve pour M. Terzi, le représentant de l'OLP.

208. M. LUNGU (Zambie) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation voudrait répondre très brièvement à la remarque faite par le représentant d'Israël à propos de ce qui a été dit par ma délégation en août 1979 devant le Conseil. Ma délégation tient à déclarer qu'elle se réserve le droit de faire un commentaire détaillé à ce sujet en temps opportun.

209. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

210. M. BLUM (Israël) *[interprétation de l'anglais]* : J'apprécie vivement le cadeau qui m'a été fait par M. Bishara, le représentant de ma région géographique. Je l'accepte dans le même esprit que celui dans lequel il me l'a offert. Franchement, j'aurais préféré un autre petit cadeau : par exemple, que M. Bishara nous annonce que son gouvernement avait finalement décidé d'accepter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qu'il a jusqu'à présent repoussée.

211. Simplement pour rafraîchir la mémoire du représentant de la Zambie, je citerai un extrait de la déclaration faite par un autre représentant de son pays le 30 août 1979 au Conseil :

> « Ceux qu'on appelle les éléments armés, qui sont aidés par Israël, ont eu l'audace d'enlever des soldats des Nations Unies qu'ils ont pris en otages. Il est difficile d'imaginer acte plus terroriste. » *[2165e séance, par. 57.]*

Je suis bien d'accord. Il est difficile d'imaginer acte plus terroriste ! Au moins, nous savons finalement qui sont ces éléments armés. Cela nous a été révélé dans le plus récent rapport du Secrétaire général.

212. On aurait pu s'attendre que l'Union soviétique, qui n'a jamais appuyé la création de la FINUL et qui ne verse pas un centime au budget de la Force, soit plus circonspecte en nous faisant part de son point de vue sur ce sujet. En réalité, l'Union soviétique n'a aucun intérêt au maintien de la paix au Liban ni où que ce soit au Moyen-Orient. Depuis près de 30 ans elle attise le conflit dans la région. Elle a inondé d'armes la région et continue de le faire. Elle forme, ravitaille et appuie les terroristes de l'OLP qui opèrent à partir du Liban en Israël. Maintenant, elle fait tout ce qu'elle peut pour saboter le processus de paix et empêcher l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Elle n'est donc guère habilitée à exprimer un point de vue dans ce débat.

213. Je ne vois vraiment pas l'intérêt qu'il y aurait à se lancer dans une polémique pour la énième fois avec le représentant de la Syrie, qui s'est érigé en champion de l'ordre international civilisé. Il se présente ici comme débordant d'amour fraternel à l'égard du Liban et animé de sentiments chevaleresques. Nous connaissons tous trop bien la véritable nature des intentions syriennes à l'égard du Liban et l'attitude abominable de son pays, qui a provoqué et attisé la guerre civile au Liban dans son propre intérêt, au mépris des vies et des biens des différents segments de la population de ce pays, ce qui correspond bien aux objectifs de la Syrie. Je m'abstiendrai également de répondre à ses violentes attaques antisémites qui rappellent une époque ignoble et sombre de l'histoire de l'humanité.

214. Dans ma déclaration, j'ai fait remarquer que plusieurs Etats arabes voyaient dans la crise du Liban un moyen de faire progresser leurs propres objectifs partisans dans l'enchevêtrement des rivalités interarabes. En fait, mon commentaire n'était pas original, loin de là. Il s'appuyait non seulement sur ce que nous savons tous, mais également sur des observations faites il y a à peine deux mois dans un journal du Koweït par un diplomate arabe bien connu. Le 21 octobre 1979, *Al-Anba* du Koweït citait textuellement ce diplomate arabe, lequel avait dit que certains Etats arabes souhaitaient voir l'état de guerre maintenu au Liban. Il se trouve que le diplomate cité dans cet article n'est autre que l'ambassadeur Tuéni, notre collègue libanais ici présent.

215. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur les observations faites il y a quelques jours à peine par le Premier Ministre du Liban concernant la présence terroriste de l'OLP dans le sud de son pays. Dans une interview accordée au journal libanais *Monday Morning* le 10 décembre 1979, M. al-Huss a déclaré que la présence terroriste dans la zone d'opération de la FINUL était une violation des résolutions du Conseil de sécurité. Il a ajouté que son pays s'efforcerait de parvenir à la limitation ou au retrait total des terroristes de cette région.

216. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Le représentant du Liban a demandé à faire une déclaration, et je lui donne la parole.

217. M. TUÉNI (Liban) *[interprétation de l'anglais]* : Il règne toujours une atmosphère irréelle au cours du débat qui se déroule après un vote et qui, dans la procédure de l'Organisation des Nations Unies, est appelé explications de vote. Mais je ne vois guère d'explication de vote dans les diverses observations faites par le représentant d'Israël. Après que nous eumes mis au point l'ordre du jour du Conseil, il a essayé de se lancer dans de nouvelles polémiques au lieu de répondre à la seule

question qu'on lui avait posée maintes fois ici depuis le 17 mars 1978. C'est le représentant du Koweït qui lui avait demandé si son pays était ou non disposé à se retirer du Liban et à s'abstenir d'intervenir dans les affaires libanaises.

218. Je ne m'étendrai donc pas davantage et n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil en répondant à ce qui a été dit. Je me contenterai de déclarer une fois de plus que la question à l'ordre du jour du Conseil était l'examen d'un projet de résolution concernant la paix au sud du Liban. Ce texte a été adopté et nous refusons de discuter d'une question qui n'a rien à voir avec celle inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

La séance est levée à 19 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 2.50 79-70003—January 1982—825